

Janvier 2017
N°43

COLLECTION

Les études du Crif



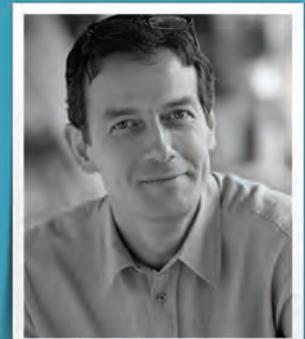
L'IDENTITÉ NATIONALE, C'EST LA RÉPUBLIQUE !

LES CINQ PILIERS RÉPUBLICAINS QUI FONT LE SOCLE,
À CONSOLIDER, DE L'IDENTITÉ FRANÇAISE.

Crif

Jean-Philippe Moinet

*Ecrivain, journaliste,
fondateur de la « Revue Civique »*



Pierre-André Taguieff
Néo-pacifisme, nouvelle
judéophobie et mythe du complot
N°1 > Juillet 2003
• 36 pages

Marc Knobel
La capjpo : une association
pro-palestinienne très engagée ?
N° 2 > Septembre 2003
• 36 pages

**Père Patrick Desbois et Levana
Frenk**
Opération 1005. Des techniques
et des hommes au service de
l'effacement des traces de la Shoah
N° 3 > Décembre 2003
• 44 pages

Joël Kotek
La Belgique et ses juifs : de
l'antijuïsme comme code culturel
à l'antisionisme comme religion
civique
N° 4 > Juin 2004
• 44 pages

Jean-Yves Camus
Le Front national :
état des forces en perspective
N° 5 > Novembre 2004
• 36 pages

Georges Bensoussan
Sionismes : Passions d'Europe
N° 6 > Décembre 2004
• 40 pages

Monseigneur Jean-Marie Lustiger
Monseigneur Jean-Pierre Ricard
Monseigneur Philippe Barbarin
L'église et l'antisémitisme
N° 7 > Décembre 2004
• 24 pages

Ilan Greilsammer
Les négociations de paix
israélo-palestiniennes : de Camp
David au retrait de Gaza
N° 8 > Mai 2005
• 44 pages

Didier Lapeyronnie
La demande d'antisémitisme :
antisémitisme, racisme et exclusion
sociale
N° 9 > Septembre 2005
• 44 pages

Gilles Bernheim
Des mots sur l'innommable...
Réflexions sur la Shoah
N°10 > Mars 2006
• 36 pages

**André Grjebine et Florence
Taubmann**
Les fondements religieux et
symboliques de l'antisémitisme
N°11 > Mars 2007
• 36 pages

Iannis Roder
L'école, témoin de toutes les
fractures
N°12 > Novembre 2006
• 44 pages

Laurent Duguet
La haine raciste et antisémite tisse
sa toile en toute quiétude sur le Net
N°13 > Novembre 2007
• 32 pages

**Dov Maimon, Franck Bonnetaeu
& Dina Lahlou**
Les détours du rapprochement
Judéo-Arabe et Judéo-Musulman
à travers le Monde
N°14 > Mai 2008
• 52 pages

Raphaël Draï
Les Avenir du Peuple Juif
N°15 > Mars 2009
• 44 pages

Gaston Kelman
Juifs et Noirs dans l'histoire
récente Convergences et
dissidences
N°16 > Mai 2009
• 40 pages

Jean-Philippe Moinet
Interculturalité et Citoyenneté :
ambiguïtés et devoirs d'initiatives
N°17 > Février 2010
• 28 pages

Françoise S. Ouzan
Manifestations et mutations
du sentiment Anti-juif aux
États-Unis : Entre mythes et
représentations
N°18 > Décembre 2010
• 60 pages

Michaël Ghnassia
Le Boycott d'Israël : Que dit le
droit ?
N°19 > Janvier 2011
• 32 pages

Pierre-André Taguieff
Aux origines du slogan «
Sionistes, assassins ! » Le mythe
du « meurtre rituel »
et le stéréotype du Juif sanguinaire
N°20 > Mars 2011
• 66 pages

Dr Richard Rossin
Soudan, Darfour ; les scandales...
N°21 > Novembre 2011
• 32 pages

Suite en page 48



L'IDENTITÉ NATIONALE, C'EST LA RÉPUBLIQUE !

LES CINQ PILIERS RÉPUBLICAINS QUI FONT LE SOCLE,
À CONSOLIDER, DE L'IDENTITÉ FRANÇAISE.

UNE ÉTUDE DE

JEAN-PHILIPPE MOINET

*Écrivain, journaliste,
fondateur de la « Revue Civique »*

Crif

Les textes publiés dans la collection des *Etudes du Crif*
n'engagent pas la responsabilité du CRIF.

La rédaction n'est pas responsable des documents adressés.

COLLECTION

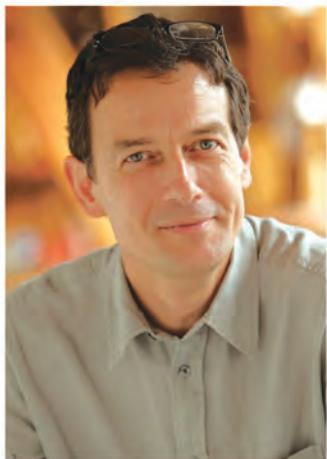
Les Études du CRIF

Crif

« L'avenir ne se prévoit pas, il se prépare »

Fernand Braudel,
« L'identité de la France »

BIOGRAPHIE



Jean-Philippe Moinet

Fondateur de l'Observatoire de l'extrémisme (1995), il a été conseiller éditorial de la revue du Médiateur de la République (Bernard Stasi ; février 2002), puis Secrétaire général du Haut Conseil à l'intégration (2003-2006), auteur de rapports officiels remis au Gouvernement (sur le racisme et l'antisémitisme, décembre 2004 ; sur les cérémonies d'accueil dans la Citoyenneté, avril 2006), et d'études (par exemple sur les enjeux actuels de l'interculturalité et de l'islam ; Etudes du CRIF, 2010).

Auteur d'ouvrages (« La politique autrement ! », Balland, 1994 ; « Léo et les siens », Seuil, 1995 ; « L'urgence humanitaire, pour quoi faire ? », Avec Jean-François Mattei, Hachette-Littératures, 2005), auteur de tribunes de presse

et de chroniques, fondateur en 2009 d'un Master universitaire, - Master 2 « Les métiers de l'information et de la communication » qu'il a dirigé 3 ans – il a fondé professionnellement, en 2010, la Revue Civique, entourée de conseils et comités composés de personnalités prestigieuses (cf. www.revuecivique.eu). En mars 2015, il devient directeur conseil à l'institut Viavoice (études d'opinion, conseils), notamment pour les débats, les études, les think tanks... Chroniqueur notamment pour le HuffingtonPost et interviewé régulièrement par exemple par Atlantico.fr ou France 24, il anime et/ou conseille des débats, des études et des réflexions prospectives sur des enjeux civiques, institutionnels ou culturels, économiques, sociaux ou internationaux.

Diplômé de Sciences Po Paris, titulaire d'une maîtrise en Droit public de l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne et lauréat de la Fondation Communication Demain, Jean-Philippe Moinet, né à Oran, a eu une riche expérience professionnelle dans divers secteurs, en lien avec l'information, le débat et l'engagement.

Journaliste, il a été grand reporter au Figaro (1987-1998 ; sous la direction de Franz-Olivier Giesbert, services Politique puis Culture ; suivi de toutes les élections, des grandes institutions, reportages en France et à l'étranger, Afghanistan, Israël, Maroc..., grands entretiens), puis a été éditorialiste, responsable et animateur de plusieurs émissions à La Chaîne Parlementaire (LCP): émission sur les livres « Aux livres citoyens », entretiens (de personnalités politiques), revue de presse en direct, émission sur les sondages, émissions spéciales... (1999-2002).

SOMMAIRE

INTRODUCTION	DE L'INSTRUMENTALISATION DE « L'IDENTITÉ » PAR L'EXTRÊME DROITE ET SES APPARENTÉS	de 06 à 12
CHAPITRE 1 /	LIBERTÉ	de 13 à 19
CHAPITRE 2 /	ÉGALITÉ	de 20 à 23
CHAPITRE 3 /	FRATERNITÉ	de 24 à 27
CHAPITRE 4 /	LAÏCITÉ	de 28 à 34
CHAPITRE 5 /	DÉMOCRATIE	de 35 à 38
CONCLUSION	POUR UNE FIERTÉ RÉPUBLICAINE	de 39 à 40
ANNEXE	DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE 1789	de 41 à 43

INTRODUCTION : DE L'INSTRUMENTALISATION DE « L'IDENTITÉ » PAR L'EXTRÊME DROITE ET SES APPARENTÉS

Décliner son identité, à l'aéroport, est simple : nom, date et lieu de naissance, une photo... Passeport ou carte nationale d'identité : un numéro suffit pour les vérifications d'usage. Mais chacun sait bien que son identité personnelle est bien plus riche, composite et évolutive qu'un simple numéro d'immatriculation, que sa personnalité s'est construite au fil d'événements, heureux et malheureux, de joies et d'épreuves, de rencontres marquantes aussi. Un ensemble d'événements qui, à partir de sa prime enfance, a pu faire évoluer son identité personnelle, singulière et sans doute unique, dont la composition se nourrit avec le temps et par le temps : celui d'une vie.

Qu'en est-il d'un pays ? Qu'en est-il de la France, du nom de cette nation qui continue de rayonner dans le monde ?

Une date et un lieu de naissance pour la France ? On le voit, c'est déjà bien plus difficile à fixer exactement même si l'on sait que l'identité de la France passe, avec la langue, par un territoire et une longue histoire. « L'identité de la France », comme a tenté de la cerner le grand historien Fernand Braudel¹, c'est aussi, au commencement, une géographie, ce cap atlantique du continent européen, qui a les pieds en mer Méditerranée et

la tête dans les vents de la mer du Nord. Un carrefour exceptionnel qui a, tout au long de son histoire, à la fois bénéficié et subi le jeu naturel de diverses influences qui ont opéré sur son territoire. Depuis des siècles, la nation française a ainsi été un carrefour devenu, pour cette raison aussi, un pays exceptionnel, capable du meilleur comme du pire, de moments de grandeur et de naufrage mais une nation qui a finalement su rayonner dans le reste du monde, sortir de son hexagone exigu pour essaimer sur les cinq continents.

Avec la Grande-Bretagne, la France a ainsi été l'une des deux plus grandes puissances mondiales, l'époque coloniale, avec ses terribles injustices et parfois ses violences, lui donnant néanmoins au 19^e siècle et au début du 20^e la dimension d'une grande puissance planétaire. Une dimension qui, malgré les vents contraires et l'émergence des pays-continents devenus puissances mondiales (les Etats-Unis au début et milieu du siècle dernier, la Russie, l'Inde et la Chine ces 30 dernières années), persiste aujourd'hui par d'heureuses autres voies. Oui, malgré les forces émergentes de la mondialisation et un centre de gravité devenu plus asiatique qu'européen, la France reste l'une des puissances rayonnantes mondiales, plus de 50 ans après le

grand mouvement de décolonisation, ce reflux progressiste qui a concerné toutes les nations européennes.

Dans le grand concert mondial des nations, l'identité de la France s'est en fait, au fil du temps et parfois de l'épée, forgée aussi autour des grands principes de la République, ceux qui ont bousculé la Monarchie absolue en 1789 pour constituer, en deux siècles de luttes, le socle d'un édifice républicain unique au monde dans l'alliance de ces cinq principales composantes, énoncées dès l'article 1^{er} de la Constitution française : Liberté, Égalité, Fraternité, Laïcité et Démocratie. Nous les détaillerons dans ce document car, à l'heure de débats agités sur le syndrome « identitaire », chacun de ces cinq principes mérite non seulement un examen précis, une

réflexion actualisée, mais aussi une promotion volontariste et fermement engagée. Car, même si notre République en a vu d'autres, les éléments fondateurs de l'identité républicaine française sont bien menacés par les assauts et l'alliance objective des extrémismes, et en particulier de deux d'entre eux : d'une part l'extrémisme religieux du djihadisme islamique, virulument idéologue et redoutablement armé ; d'autre part, l'extrémisme politique du national-populisme, foncièrement xénophobe et formellement « identitaire ». Ces deux types d'extrémisme s'autoalimentent. Ils

paraissent radicalement opposés mais, en fait, ils sont réunis dans une même radicalité qui s'entretient. Ils ont en ligne de mire la même cible : notre démocratie et notre République, ses valeurs et ses principes, ceux qui portent l'idéal d'un citoyen libre, émancipé de toute tutelle supérieure et autoritaire, qu'elle soit d'ordre théologique, dogmatique ou politique.

C'est une évidence mais, en certaines circonstances historiques, il devient important de le souligner : l'extrémisme religieux islamo-djihadiste n'a non seulement rien à voir avec notre République mais celle-ci se trouve et se trouvera en

“ L'identité de la France s'est forgée autour des grands principes de la République, ceux qui ont bousculé la Monarchie absolue en 1789. ”

travers de son chemin. Après les terribles attaques terroristes de janvier 2015, qui ont frappé *Charlie Hebdo* le

7 janvier, puis l'Hyper Cacher le 9 janvier, le dimanche 11 janvier l'a montré au monde entier : jamais la France, touchée dans son identité la plus profonde, ne cesserait d'être unie et solidaire face à de telles agressions. A Paris, comme dans de très nombreuses villes de province, les plus grandes et pacifiques manifestations connues depuis la Libération ont démontré qu'une force tranquille mais déterminée s'opposerait aux forces meurtrières de l'obscurantisme, du fanatisme, de l'extrémisme armé. Très loin de ce qu'un intellectuel en perte de vitesse a honteusement appelé,

peut-être pour simplement promouvoir son livre, un « flash totalitaire »² ! Une cinquantaine de chefs d'Etat ou de gouvernement tenait à manifester spectaculairement une solidarité sans frontières, en ce jour historique. Jour qui a vu d'ailleurs, piteusement mais de manière révélatrice, la leader du Front national, Marine Le Pen, préférer quitter notre capitale et cette marée humaine pour faire « sa » petite réunion publique dans son coin, un petit coin, qui reflétait ce jour-là la petitesse de ses calculs politiciens et de son esprit séparatiste. Alors que l'essentiel était en jeu, l'unité de la République française se manifestait sans le FN !

Depuis ce mois de janvier 2015, bien sûr beaucoup d'eau a coulé sous le pont Mirabeau, et beaucoup de sang, trop de sang, a coulé sous les balles et les attaques terroristes.

La République française, comme toutes les autres démocraties, va devoir dans la durée trouver les moyens - juridiques, financiers, civiques aussi – pour combattre efficacement les criminels d'un djihadisme qui peut se déchaîner aussi, et encore, sur son sol. C'est un défi qui concerne la nation française comme tous ses partenaires européens et occidentaux. Les efforts seront longs. Pas de recette miracle, on le sait, malgré le discours des démagogues de tous poils qui cherchent des récupérations électoralistes à courte vue, le risque zéro n'existe pas en ce qui concerne la folie terroriste. Les Français,

dans leur grande majorité, l'ont sans doute compris.

Face à cette réalité, les pays, comme leurs politiques, peuvent se montrer grands ou petits. Du côté des dirigeants politiques, les circonstances de crise révèlent les caractères et les penchants. Il y a ceux qui prennent les plus graves événements à leur juste dimension, ils réagissent avec gravité, calme et responsabilité. Il y a ceux qui en profitent, comme les vautours qui planent au-dessus des cadavres, pour exploiter les peurs, attiser les tensions, agiter la scène, pour tenter de récupérer une mise électorale. La ficelle est parfois très grosse mais elle peut séduire des personnes légitimement choquées, apeurées, par ailleurs touchées par un sentiment d'abandon, de déclassement social ou de déclin national. Voilà ainsi l'autre grand danger : la grosse machine, national-populiste tendance xénophobe, machine à récupérer les détresses sociales et les affolements moraux, cette machine FN qui a su élargir son assise électorale, son discours politique, son influence médiatique et sociétale. Une machine qui, comme un clan, est passée de père en fille, sans grande difficulté, une machine qui a essaimé et qui attire aussi en dehors de ses rangs. Et c'est bien là le danger présent.

Voyons la symptomatique et impressionnante mutation, en une bonne vingtaine d'années, du mot « identitaire » qui, quand il renvoie à la question des origines ethniques et des appartenances

religieuses, est passé du qualificatif associé à un groupuscule violent d'extrême droite à un mot devenu courant, médiatiquement diffusé et politiquement colporté comme une évidence inoffensive... à connotations multiples chargées de sous-entendus désastreux. Que s'est-il passé ? Il y a 30 ans, quelques idéologues et cyniques du FN avaient déjà très bien senti, et même doctement réfléchi, l'opportunité de sortir l'étendard d'une « identité nationale » à connotation ambiguë mais à codage très précis du côté de cinq dirigeants d'extrême droite.

Au FN des années 80 et début des années 90, sous l'emprise de Le Pen père, quelques-uns ont commencé à instrumentaliser le concept : Bruno Méret et Patrick Buisson en particulier (alors directeur de

l'hebdomadaire d'extrême droite *Minute*). La question de l'islamisme radical n'était alors pas aussi présente dans le débat public français mais la question raciale, elle, obsédait déjà (comme elle obsède de tous temps) cette extrême droite qui se qualifiait elle-même, avec délectation, d'« identitaire » : un mot valise qui associait ce thème à la question démographique, celle du spectre d'une soi-disant « immigration-invasion », agitée pour effrayer, spectre et thèse du fameux « grand remplacement » (des populations « blanches » par les autres), spectre qui s'est répandu ces derniers temps bien

au-delà des rangs du FN et du lepénisme officiel.

Cette obsession identitaire-là, obsession raciale d'abord, était donc maniée avec une particulière violence, idéologique et même physique, par des groupes militants d'extrême droite à la fois furieux et organisés, qui ont pris des noms variés selon les moments, au gré des dissolutions dont ils ont pu être l'objet : comme celui de « Bloc identitaire », dont les militants les plus actifs fréquentaient sans voile les cadres et dirigeants du parti lepéniste. Le discours de cette extrême droite « identitaire », qui a pris récemment la jeune provençale Marion

Maréchal Le Pen comme figure de proue, et cheval de Troie de la respectabilité toute marketing (la jeune blon-

deur tend à désarmer et faciliter les dupes), a instrumentalisé le spectre de « l'invasion arabo-musulmane » et fixé pour projet, encore affiché dans certaines de ses publications et sous couvert de respect de « la tradition française et européenne », la promotion d'une « Europe blanche ». Une promotion de sinistre mémoire, colportée par exemple par un colistier de Marion Maréchal Le Pen en région PACA, lors des dernières régionales de 2015, colistier pour cela condamné pour incitation à la haine raciale³. Derrière les sourires enjôleurs persiste l'enracinement de l'extrême

“ Au FN des années 80 et début des années 90, quelques-uns ont commencé à instrumentaliser le concept. ”

droite la plus virulente.

L'affichage de cette « identité nationale » là, terme codé à l'extrême droite pour échapper aux condamnations pénales, a été utilisé depuis toujours par les militants d'une extrême droite dure, qui continuent de figurer dans les rangs du Front national. Même si ce mouvement a lancé, en 2016, une campagne de rassurance nationale, reflet d'un marketing habile, des affiches placardées dans tout le pays énonçant ce slogan : « La France apaisée »... En perspective des élections présidentielles et législatives de 2017, le parti lepéniste cherche à endormir les hostilités, à anesthésier les adversités, à neutraliser les vigilances.

La bataille politique et idéologique de l'identité républicaine française n'est pas moins, face à cette réalité d'extrême droite, à mener. Sans détours. D'autant que des concessions menacent, des rapprochements se sont fait jours et que des accommodements plus que déraisonnables ont été tentés et organisés, dans la période récente, par certains dirigeants de la droite républicaine, qui ont cherché le salut – ou un secours éperdu – du côté des thèses de la droite extrême.

Il y a 20 ans, Bruno Mégret au FN avait été l'homme qui avait fait de « l'identité nationale » le marqueur idéal, à connotation racialiste, qui permettait de construire des passerelles vers des « républicains » ouverts à cela,

certains tenants du souverainisme national en particulier. Bien sûr, dans la formation gaulliste et libérale, la plupart des hauts dirigeants refusaient catégoriquement la grosse ficelle du rapprochement, même sur le terrain des idées dites « identitaires ». Philippe Seguin par exemple, farouchement souverainiste, opposant au Traité européen de Maastricht et grand promoteur de « l'exception française », tout comme Alain Juppé, qui lui aussi a été Président du RPR en ayant, pour sa part, approuvé les orientations d'avenir de ce Traité, avaient tous deux veillé à établir un solide « cordon sanitaire » entre l'extrême droite FN et l'ensemble de la droite républicaine et du centre.

Cette intransigeance ne s'affichait pas seulement en belles paroles médiatiques, elle se traduisait aussi en actes. Concrets et combatifs. L'auteur de ces lignes, fondateur en ces années d'ascension du FN⁴ de « l'Observatoire de l'extrémisme pour une vigilance républicaine », peut en témoigner précisément. Comme des faiblesses de ceux, assez nombreux, qui s'abritaient pour leur part derrière quelques paroles pour ne pas agir, concrètement et sérieusement, contre l'extrême droite. Dès cette époque, le mouvement chiraquien portait quelques voix, peu nombreuses mais influentes, qui reflétaient une certaine défaillance.

Une figure « littéraire », comme celle d'Alain Peyrefitte, qui présidait un temps le comité éditorial du *Figaro*,

s'écartait ainsi, avec habileté et sous couvert de ne pas froisser une partie du lectorat de ce quotidien, de la ligne d'intransigeance clairement tracée par Jacques Chirac et Alain Juppé. Histoire de faire entendre une différence politique, disaient les plus optimistes (ou les moins courageux) dans ce quotidien. Histoire en fait de jouer une toute autre partition politique, présentée comme un simple rapprochement idéologique avec « d'autres », précisément sur le thème de « l'identité nationale » : cela réjouissait à haute voix au FN, notamment les représentants du courant Mégret⁵. L'ex-numéro deux du FN, dans un documentaire télévisé consacré récemment à « Patrick Buisson, le mauvais génie », a d'ailleurs clairement mis lui-même en perspective historique le stratagème buisso-no-frontiste, qui visait à imposer le thème de « l'identité » bien au-delà des rangs du parti lepéniste⁶. Cela a été grandement facilité par l'influence croissante à l'ultra-droite de Patrick Buisson, accueilli pendant cinq ans au sommet de l'Etat.

L'identité de la France, une race ? ! Si ce mot de race voulait d'ailleurs dire quelque chose pour discriminer, en France, ce serait une absurdité doublée d'une injure et d'une inconstitutionnalité. Non Français les non « gaulois » qui ont fait l'honneur et le triomphe par exemple de la 1^{ère} Armée française,

nommée « Armée d'Afrique » qui, notamment grâce à ses tirailleurs algériens, ses goumiers et autres spahis, a libéré le Sud de la France de l'occupation nazie ? Encore non Français, ces fervents musulmans non « gaulois » nommés Harkis, qui ont risqué et parfois donné leur vie, sacrifié leur honneur aussi, en se battant aux côtés de l'Armée française pendant la guerre d'Algérie, avant d'être honteusement entassés dans des camps, leurs familles ou leurs proches étant massacrés « là-bas » en masse par les plus fanatiques du FLN, l'armée française ayant reçu l'ordre du gouvernement de ne pas intervenir pour les protéger ?

“ L'identité de la France, une race ? ! Ce serait une absurdité doublée d'une injure et d'une inconstitutionnalité.”

Non français, ces millions d'enfants d'immigrés non « gaulois » devenus, depuis des décennies, citoyens de notre République française, un quart de la population française d'aujourd'hui ayant au moins un grand-parent d'origine étrangère ? Les cérémonies d'accueil dans la Citoyenneté française le rappellent avec une certaine solennité⁷, elles évoquent une longue histoire, faite de sacrifices et de diversité, qui a forgé ces principes de la République, ces cinq piliers qui méritent d'être ici précisés, et partout promus : Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité et Démocratie. Ces cinq piliers indissociables font et feront la solidité de l'identité républicaine de la France. Il faut les défendre et les promouvoir activement. Mais pour cela bien les connaître.

1. « L'identité de la France » (Tome I, Espace et Histoire ; Tome II et III, Les hommes et les choses. Paris Arthaud-Flammarion, 1986-1987).
2. Emmanuel Todd, dans « L'Obs » le 30 avril 2015.
3. Ex-leader du « Bloc identitaire », Philippe Vardon, colistier de Marion Maréchal Le Pen, a été condamné à quatre mois de prison avec sursis pour incitation à la haine raciale.
4. Le parti lepéniste avait, aux élections municipales de 1995, emporté quatre villes dans le Sud de la France, dont la préfecture du Var (et par ailleurs grande base de la Marine nationale), Toulon.
5. Alain Peyrefitte, admirateur par ailleurs du peu démocratique régime chinois, avait agrémenté ses « Mémoires » personnelles du Général de Gaulle – dont il avait servi l'un de ses Gouvernements, comme « Ministre de l'Information » – de citations d'un autre âge, à référence racialiste et religieuse concernant les musulmans, propos qu'il disait avoir entendu prononcer par l'homme du 18 Juin. Citations et termes que l'intéressé, par définition, ne pouvait pas démentir, ces écrits mémoriels d'Alain Peyrefitte étant publiés en 1994, de nombreuses années après la mort du Général de Gaulle. Bien sûr, pour une extrême droite qui n'en est pas à un détail près, ces mots peyrefittiens valaient un pesant d'or : voilà l'évocation d'une France « de race blanche », entrée dans le Panthéon néo-gaulliste ! C'est ainsi que les partisans de l'OAS et de l'assassinat du chef de l'Etat de Gaulle n'ont eu de cesse, 30 ans après sa mort, de colporter la phraséologie peyrefitte-gaullienne sur la défense et primauté de « la race blanche », propagande qui passe aussi par l'indignation frontiste et apparentés s'insurgeant de voir le village cher au Général risquer devenir un jour « Colombey-les-deux-Mosquées » ! Au-delà du FN officiel, des élus et des plumes ont allègrement sauté sur la citation et « la pensée » peyrefittienne pour tenter de racialiser le débat public. Même si la xénophobie a obtenu un écho dans l'opinion, faisant quelques succès de librairie et remplissant quelques salles à Béziers ou ailleurs, cette recherche de racialisation ne saurait à l'évidence sérieusement constituer la trame d'une politique publique, sans s'opposer radicalement aux principes de la République Française et aux valeurs de la Charte européenne des Droits fondamentaux.
6. Dans le documentaire diffusé par France 3 le 27 octobre 2016, « Patrick Buisson, le mauvais génie » (d'Ariane Chemin et Vanessa Schneider, Morgane Production), Bruno Mégret raconte comment l'opération a été menée par Patrick Buisson, alors proche collaborateur de Jean-Marie Le Pen, pour chercher des ralliements au RPR et à l'UDF, en vue d'imposer « l'identité nationale » (à connotation racialiste) dans le débat public au-delà de l'extrême droite. L'ancien numéro deux du FN se réjouit des succès de l'entreprise buissonnienne, en estimant dans ce documentaire : « Nos idées ont progressé, triomphé même ».
7. Sur proposition de l'auteur de ces lignes, les cérémonies d'entrée dans la citoyenneté française – pour les personnes naturalisées et celles qui accèdent à la nationalité française par la voie du mariage (voir le rapport de Jean-Philippe Moinet, publié en 2006, par la Documentation Française) – ont été généralisées. Organisées principalement par les préfectures, l'accès à la nationalité relevant d'une compétence juridique de l'Etat, ces cérémonies rappellent les « valeurs de la République », notamment par le biais d'un film de quelques minutes co-piloté par JP Moinet, et qui a été conçu, en 2007, avec l'ECPAD, l'établissement cinématographique du ministère de la Défense.

Le premier terme de la devise française, la Liberté, est le premier pilier de notre édifice républicain, celui qui a été édifié dans la douleur lors de la Révolution de 1789 et proclamé dans la fameuse Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen⁸. Ce texte est l'une des grandes références mais surtout un solide bouclier de protection quand la constitutionnalité des Lois (et des décisions juridictionnelles en première instance) fait l'objet d'un recours. Ce texte fondateur énonce une série de principes qui sont à l'œuvre aujourd'hui même s'il a bien sûr été complété par de nombreuses lois et de nombreux décrets qui ont constitué, avec le temps, des droits et des devoirs qui reconnaissent à chaque citoyen l'exercice de précieuses libertés fondamentales.

Il est difficile de les mentionner toutes mais la simple lecture de la Déclaration de 1789 suffit à dénombrer les plus importantes. La Liberté est d'ailleurs symbolisée par le célèbre tableau de Delacroix, où l'on voit au premier plan une femme, dépoitraillée par les mouvements d'une bataille, qui dresse le drapeau et emmène le peuple au combat : celui de la conquête de la Liberté, des droits visés en objectif par les grandes figures de la Révolution

française, celles de la révolution libérale (Camille Desmoulins par exemple), qui se distinguent des figures de la Terreur et du fanatisme qui, de Danton à Robespierre en passant par Saint-Just, ont inspiré, deux siècles plus tard, à l'Est de l'Europe, le cinéaste Andrzej Wajda. Son prodigieux film « Danton » met en scène l'épouvantable engrenage des régimes totalitaires d'inspiration « égalitariste » qui ont fini par écraser les libertés et par légitimer l'injustifiable.

“ Ce texte fondateur énonce une série de principes qui sont à l'œuvre aujourd'hui. ”

La célèbre Déclaration de 1789 vaut toujours aujourd'hui par cette affirmation essentielle, et toujours d'actualité, de la primauté du Citoyen, émancipé de ce qui pouvait, et peut toujours, le dominer et l'aliéner : les corporations, les castes, le droit « divin », un pouvoir absolu de type théocratique, le communautarisme oppressif et liberticide. Sous la Monarchie, la société était régie par trois « Ordres », très séparés et aux prérogatives particulières : l'aristocratie, le clergé et le tiers Etat. L'un des grands bouleversements de la Révolution française, qui en fait dans le monde son caractère universel, est d'avoir transformé le « sujet du Roi » en individu-citoyen, d'avoir mis fin aux pouvoirs supé-

rieurs des ordres aristocratiques (hérités) et ecclésiastiques (institués) et d'avoir proclamé la primauté de la souveraineté populaire : le peuple n'est plus réduit à un tiers de la nation (le « tiers Etat »), c'est le pays tout entier. C'est ainsi que la Monarchie d'inspiration théocratique (de « droit divin ») a laissé place, sur le papier en tout cas, à la démocratie : le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Il faudra bien sûr beaucoup de temps et bien des combats après 1789, plus d'un siècle, pour que la République démocratique commence à suivre un cours plus tranquille, tant la Révolution remettait en cause des acquis et des traditions qui ne pouvaient pas, même par la grâce des Lumières et des Encyclopédistes, disparaître d'un trait de plume ou d'un coup de baguette magique. Pouvoirs autocratiques ou restaurations monarchistes ont ainsi remis en cause la belle proclamation républicaine. L'histoire a été faite de chaos : de Napoléon 1^{er} à Napoléon III, en passant par les régimes de Charles X et de Louis-Philippe au 19^e siècle, sans oublier ensuite la grande rechute du 20^e siècle, celle de « l'Etat Français » qui, avec Pétain, plongea pendant cinq ans la France dans la honte de la Collaboration, les grands principes de la République n'ont pas toujours été des acquis. Il faut toujours s'en souvenir. Les meilleures choses ne sont jamais définitivement acquises, il faut sa-

voir les cultiver, les protéger aussi.

Mais, depuis 1789, il n'est pas moins vrai que c'est l'idéal de la République qui a porté et apporté son lot de libertés, le premier principe étant inscrit dans le texte fondateur. La liberté, c'est par exemple et peut-être d'abord avoir droit au suffrage, ce droit de vote qui a permis de tourner le dos au système censitaire (les plus riches ont les droits politiques) et de se diriger vers le suffrage universel. Bégalement de l'histoire, ce suffrage libéré par la Révolution excluait... les esclaves et les femmes. Mais l'extension

de ce droit civique élémentaire, le droit de vote, après l'abolition de l'esclavage, a fini par s'accomplir com-

plètement. Cela a pris du temps... La France, pays de vieille tradition latine et catholique, certains diront machiste, n'a pas été la plus rapide des nations à ouvrir cette grande liberté du suffrage aux femmes. Il a fallu attendre 1945, le Gouvernement de la Libération, pour que les femmes soient enfin considérées comme les égales des hommes, au moins pour l'usage de cette grande liberté.

Liée au droit de vote : la liberté de se présenter aux élections. Là encore, le principe a dû prendre patience mais, avec la mixité, il est devenu un acquis de la République, qui la distingue de bien d'autres régimes qui, aujourd'hui encore, empêchent ou contraignent l'exercice des libres candidatures. Qu'il s'agisse des

“ La liberté, c'est d'abord avoir droit au suffrage.”

régimes au parti unique, comme celui de la Chine communiste, ou des théocraties qui, comme le régime iranien, excluent les courants non religieusement reconnus et les femmes des hautes responsabilités, on peut mesurer la chance d'être Français dans le simple exercice des droits civiques, qui paraissent les plus naturels. La liberté pour une société, c'est comme l'oxygène pour l'individu : on s'aperçoit de son caractère vital quand on en est privé !

Corollaire de la liberté du suffrage, une série de grandes « Libertés publiques » ont aussi été protégées, depuis plus de deux siècles, non seulement

par les textes mais par la jurisprudence des hautes instances juridictionnelles françaises. Au-dessus de toutes se trouve le Conseil

Constitutionnel, garant suprême des principes de notre République. La liberté de réunion par exemple, et sa sœur jumelle, la liberté d'association (régie par la Loi de 1901), offrent ainsi des droits précieux aux citoyens. La liberté de tenir réunion ou meeting paraît évidente. Mais cela n'a pas été le cas en France, pendant très longtemps et particulièrement pendant certaines périodes, pas si lointaines. Et cette liberté de réunion n'est pas du tout évidente encore aujourd'hui, pas si loin de la France, aux portes de l'Europe même, qu'il s'agisse de la Russie de Poutine, de la Syrie dictatoriale d'Assad ou

encore de l'Iran théocratique des Mollahs ultra-conservateurs.

La liberté d'expression se situe également à l'embouchure des grandes libertés précédemment énoncées. L'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen l'édicte en ces termes : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ». Une liberté-phare, qui conduit par exemple la liberté de la presse, pilier de notre démocratie avec notamment la loi de 1881, dont les dispositions sont toujours applicables. Une liberté qui, comme toute liberté, trouve aussi sa pleine amplitude

quand ses limites sont elles-mêmes précisées. Car, comme la liberté de chacun trouve sa limite dans le respect de la liberté d'autrui (nous n'avons par exemple aucun droit à déranger, par le bruit, son voisin ; la loi qui sanctionne le tapage nocturne le précise), la liberté d'expression n'ouvre aucun droit, bien au contraire, à diffamer, à injurier, à proférer des paroles racistes, antisémites ou encore qui appellent à la violence (comme le fait l'apologie du terrorisme). Ces paroles-là sont même condamnables par les tribunaux de la République. La liberté n'est forte et réelle que si son entrave et son détourne-

“ La liberté pour une société, c'est comme l'oxygène pour l'individu : on s'aperçoit de son caractère vital quand on en est privé ! ”

ment sont sanctionnés. Une série de lois assurent ces sanctions, pour partie, elles singularisent même la République Française : le racisme et l'antisémitisme, par exemple, n'y sont pas des opinions mais des délits.

Elément de notre identité nationale, ce point distingue notamment la France de certains régimes démocratiques, comme ceux d'Amérique du Nord, où le culte du « laisser faire, laisser dire » est poussé parfois à son extrême. Aux Etats-Unis, les mouvements les plus extrémistes, les plus racistes, ne sont pas interdits. Leurs actes peuvent être sanctionnés mais sur décision, a posteriori et au « cas par cas », des tribunaux, quand il y a plainte, instruction et jugement en

ce sens. C'est la règle de l'ultra-libéralisme, généralement louée Outre-Atlantique, et la prime à la judiciarisation de la vie publique qui prévalent, avocats et juges gérant les conflits qui opposent les citoyens. En Europe, où les citoyens ont physiquement subi les horreurs du totalitarisme raciste, le nazisme, on comprend que la tolérance à l'intolérable n'ait pas été aussi loin qu'aux Etats-Unis... Et en France, on le verra aussi dans le prochain chapitre consacré au principe d'Égalité, les lois de la République ont été et demeurent une solide protection contre tous les abus, y compris ceux commis au nom de la liberté. La loi qui interdit les propos négationnistes relève de cet esprit républicain français. Pour protéger mo-

ralement les rescapés de la Shoah et les familles des victimes, mais aussi pour se prémunir contre la résurgence des thèses niant l'horreur exterminatrice de la deuxième guerre mondiale, le législateur français, après débats contradictoires d'ailleurs⁹, a décidé d'instaurer une loi de protection, dite Loi Plevén de 1972. Qui permet de condamner pénalement la négation du génocide des Juifs.

C'est dire si tout, en France, n'est pas permis au nom de la liberté. En 2014, l'épisode de la propagation des thèses antisémites et négationnistes, sous couvert

“ La liberté n'est forte et réelle que si son entrave et son détournement sont sanctionnés.”

de « spectacle humoristique » par Dieudonné, a abouti à interdire des meetings qui menaçaient de se multiplier dans de grandes salles de concerts dans toute la France. Pour protéger toutes les victimes du racisme et de l'antisémitisme, et au risque de laisser prospérer la propagande complotiste d'extrême droite (et d'extrême gauche) qui vise à faire croire qu'en France « on ne peut dire tout haut ce que beaucoup de gens pensent tout bas », les interdictions fixent clairement et heureusement les limites à la liberté d'expression, liberté qui reste bien sûr la règle, vécue et développée en France comme rarement dans le reste du monde.

Voyons ce qu'il en est des religions. La liberté de culte est non seulement reconnue mais garantie par la même Déclaration des Droits de l'Homme et du

Citoyen et par la Constitution. « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi » énonce l'article 10 de la Déclaration. Cette protection générale est ainsi une garantie contre tout ce qui pourrait empêcher l'épanouissement de la liberté du culte. Sachant qu'une limite claire est aussi fixée, dès l'origine de l'énonciation du principe. Cette limite s'appelle « l'ordre public », la sécurité publique et la Laïcité

aussi, autre pilier de notre identité française (sur laquelle nous reviendrons dans le chapitre 4). Ce n'est pas une contradiction de principes mais une simple conjugaison, dont l'équilibre est délicat mais constitutif d'une précieuse singularité, qui fait l'attrait du modèle français pour des millions d'hommes et de femmes, qui ne peuvent bénéficier à la fois de la liberté de culte et des protections contre ses dérives : le fondamentalisme et le fanatisme. Qui peuvent, en ce qui concerne l'Islam, ne rien avoir à faire avec cette religion mais qui peuvent aussi en trouver une source, revendiquée.

On voit bien qu'au nom de la liberté, les intégristes de toutes religions - et dans la période contemporaine, de l'Islam en particulier - veulent pousser les feux de l'intolérance pour, s'ils le pouvaient, mettre le feu dans la maison France. Des alliances objectives se font d'ailleurs jour, par exemple entre les catholiques tradi-

tionalistes (dont les thèses se retrouvent portées au FN par Marion Maréchal Le Pen et, à ses abords, par le Vendéen Philippe de Villiers) et les « penseurs » fondamentalistes musulmans : les uns s'appuient sur les autres pour tenter de s'autoalimenter et pour tenter de prendre en étau les tenants républicains d'une liberté de culte qui respecte les règles de la Laïcité, de la neutralité des services publics et de la séparation des églises et de l'Etat. Ce n'est pas un hasard, non plus, si l'on retrouve réunis

les plus radicaux des intégristes catholiques et musulmans dans les formes les plus abouties d'un « antisionisme » qui n'est que le paravent d'un antisémitisme, obsessionnel et virulent.

Face à ces menaces, la liberté républicaine du culte ne doit rien céder : elle est non seulement autorisée mais garantie dans toute sa diversité par les principes fondamentaux du droit français. Elle ne doit pas moins se défendre contre les dérives sectaires dont cette liberté fait l'objet. C'est le cas pour toutes les religions mais c'est, on le sait, en nombre de « fidèles » concernés, beaucoup plus le cas au sein de l'Islam. Les radicalités qui menacent cette religion de l'intérieur sont particulièrement virulentes et violentes, les actes terroristes l'ont suffisamment démontré, y compris sur le sol français. Les « adeptes » des formes radicalisées de l'Islam ne sont pas cantonnés dans des marges infimes. Ils restent minoritaires

“ Face à ces menaces, la liberté républicaine du culte ne doit rien céder. ”

au sein de ce qui est considéré comme la communauté musulmane (traversée en fait, comme toutes communautés religieuses, d'une grande diversité, de conceptions et de pratiques) mais cette minorité a dangereusement progressé, ces dernières années, au sein de la communauté musulmane française. Qui, comparée aux communautés musulmanes d'autres pays européens, reste sans doute l'une des plus intégrées aux principes et règles des pays concernés. Nous y reviendrons dans le chapitre 4 consacré à la Laïcité, c'est l'un des enseignements des études

comparées faites sur les communautés musulmanes dans différents pays du monde, de l'étude récemment publiée par l'institut Montaigne¹⁰.

La communauté musulmane, en France, ne peut être globalement accusée de dérive sectaire et d'enfreindre les lois de la République. Il n'en reste pas moins qu'une importante minorité, notamment chez les jeunes musulmans, contrevient directement aux principes de la République, notamment au principe d'Égalité et de Laïcité. Le constater, notamment par des études comme l'a fait l'institut Montaigne, n'est pas stigmatiser. C'est simplement observer des tendances, et permettre d'en tirer tous les enseignements, pour éviter qu'une minorité finalement « prenne le pouvoir » au sein de la communauté musulmane.

A l'évidence, les musulmans eux-mêmes sont les premiers concernés. Mais aussi tous les citoyens, et la République elle-même et ses élus, qui doivent bien sûr, quelles que soient leurs sensibilités assurer la cohésion sociale, sans reculer sur aucun des cinq principes fondateurs de la République.

Au-delà du libre exercice des cultes, bien d'autres libertés enrichissent naturellement la société française, depuis longtemps, et continuent de s'épanouir dans les limites établies par la Loi. La liberté de consommer et de

produire, par exemple, paraît naturelle dans les économies de marché mais elle ne l'est pas partout dans le monde. La chute du Mur de Berlin a fait tomber des barricades, qui enfermaient des nations entières, à l'Est de l'Europe, dans les illusions dangereuses des économies et des sociétés « dirigées », qui ont fini par devenir des sociétés non seulement économiquement et socialement pénalisées mais aussi des sociétés politiquement opprimées. En cela, la reconnaissance, par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, de la liberté d'entreprendre et du droit de propriété est l'un des points fondamentaux qui, traduit ensuite dans les lois et la jurisprudence, ont conforté le premier pilier, celui de la Liberté, de notre République. Ce point est aujourd'hui moins contesté car il a fini par faire consensus. Il ne reste pas moins

“ Au-delà du libre exercice des cultes, bien d'autres libertés enrichissent naturellement la société française. ”

un acquis précieux.

Comme la liberté de circulation, étendue d'ailleurs à l'Union européenne pour tous les citoyens français, ceux qui ont acquis la nationalité à la naissance par le droit dit du sang (celui de la filiation, la nationalité se transmettant de parents à enfants) ou par le droit du sol (quand, étant né sur le sol français et réunissant les conditions requises par le droit de la nationalité, une personne accède à la nationalité), ou encore, quand on est étranger et qu'on accède à la nationalité à l'âge adulte, par la voie de la naturalisation (il faut pour cela porter sa candidature et réunir un certain nombre de conditions dites, dans le code civil, d'assimilation) ou la voie du mariage (là encore, en réunissant des conditions légalement et administrativement précisées).

Cette libre circulation est, naturelle-

ment, un bien précieux, souvent oublié par tous ceux qui n'en ont jamais été privés, et c'est heureusement le cas pour une très large majorité de Français. Mais pour tous ceux qui ont pu en connaître un jour la privation, dans le pays d'origine de leurs parents ou grands-parents par exemple, ou pour tous les citoyens qui peuvent heureusement avoir la mémoire longue et se souvenir des interdictions qui ont pu terriblement contraindre la France, par exemple sous l'Occupation allemande, pour tous ceux-là, évidemment, la liberté de circulation est un bien précieux à protéger, un point essentiel de notre identité républicaine française sur lequel il ne s'agit pas de transiger. En cela, les valeurs de l'Europe, avec sa charte des droits fondamentaux, constituent une protection supplémentaire, l'idéal porté par l'Union européenne étant un prolongement de l'idéal républicain.

- 8.** En annexe, le texte complet de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.
- 9.** Grande dame de la République, Mme Simone Veil me confiait néanmoins qu'à l'origine des discussions sur ce texte, elle était, par philosophie libérale, réservée sur l'opportunité et surtout l'efficacité d'une telle loi d'interdiction.
- 10.** Rapport de l'institut Montaigne, octobre 2016.

Le second terme de la devise française, mentionnée dès l'article 1^{er} de la Constitution de la V^e République, trouve son fondement dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, avec cette fameuse proclamation d'Égalité « en droits » : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » (article 1^{er}). On le sait, et cela a marqué de nombreux débats politiques, l'égalité réelle est sans doute plus appréciable que l'égalité en droit mais l'égalité en droit est une arme de défense primordiale qui permet aussi au citoyen de saisir

des tribunaux et de demander justice, quand le principe d'égalité est mis à mal. Il ne faut pas oublier non plus (et beaucoup d'étrangers qui trouvent refuge en France le savent sans doute plus que d'autres) que de nombreux pays étrangers ont encore, inscrites dans leur droit et leurs lois, des discriminations qui sont ainsi affreusement légitimées. Les exemples sont malheureusement nombreux, notamment dans les pays qui mettent la religion au-dessus de la loi civile, dans les théocraties islamiques en particulier qui font de la domination religieuse une règle supérieure – toutes les autres religions, comme les non croyances, étant soumises et même condamnées – et de la soumission des femmes une règle

“ « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » ”

particulièrement oppressive. Quand les talibans afghans interdisent l'accès à l'éducation aux jeunes filles, quand les Mollahs iraniens imposent aux femmes le voile dans l'espace public et instaurent une police des moeurs pour réprimer les contraventions à cette règle, quand le code civil impose au Maghreb des peines supérieures aux femmes en cas d'adultère, c'est bien une vision pour le moins inégalitaire qui est non seulement conçue en théorie mais mise en pratique dans le cadre d'un ordre social et juridique qui tend à soumettre la moitié de l'humanité.

Au regard de ces règles, la chance occidentale, française en particulier, est énorme. Aucune distinction ne peut être faite, qu'il s'agisse des origines, des croyances, du sexe, des orientations sexuelles, de l'âge ou encore du handicap pour écarter une personne d'un droit, pour la discriminer, l'exclure, encore moins l'opprimer. Un solide arsenal juridique, construit et renforcé avec le temps, a permis aux citoyens de la République française d'être protégés, en droit, des menaces de discrimination flagrante et du risque d'une ségrégation organisée. Entre 1940 et 1945, le naufrage de la République dans les compromissions de la Collaboration a montré, par l'effacement de cette règle républicaine de

l'Egalité dans la citoyenneté, combien ce principe est précieux pour tous les citoyens d'aujourd'hui. Le repli de la République avait ouvert la voie à toutes les atteintes aux droits fondamentaux, y compris les plus vitaux. L'absence de République avait en particulier permis cette monstruosité ju-

ridique et humaine qui a constitué, sous l'influence de l'idéologie d'une extrême droite débridée, à établir des lois raciales, le statut particulier pour les Juifs qui a consisté à les distinguer d'abord, les discriminer ensuite, les persécuter et les interner enfin. Un engrenage qui a conduit aux camps de la mort.

C'est pourquoi aussi, après la Libération, après l'horreur des discriminations autorisées et établies par l'idéologie et les acteurs de l'extrême droite national-socialiste, l'esprit de la République est apparu comme le premier rempart à consolider pour protéger le citoyen, tous les citoyens, contre les menaces des idéologies et les pratiques inégalitaires. « Sans distinction de races ou de religions » : c'est ce principe-clé qui est mentionné dès l'article 1^{er} de la Constitution de la V^e République, instaurée par le général de Gaulle en 1958. Même si le mot « origines » peut être aujourd'hui préféré à celui de « races », cette affirmation constitutionnelle d'Egalité, qui exclut explicitement toute « distinction » raciale ou religieuse, n'est évidemment pas un point de détail, ni de notre histoire, ni de notre identité nationale et républicaine.

“ Cette protection égalitaire là n'est pas simplement « formelle », elle se traduit par des faits.”

Cette affirmation est même au cœur d'un logiciel, à la fois conceptuel et philosophique, juridique et politique, qui permet à la France d'être sans doute l'un

des pays au monde les plus protecteurs contre toutes les atteintes au droit, notamment celles qui sont motivées par les violents relents racistes et antisémites, dont on voit le risque de résurgence, aujourd'hui, en France comme dans le reste de l'Europe.

Cette protection égalitaire là n'est pas simplement « formelle », elle est fondamentale : elle se traduit par des faits, le cas échéant, par des plaintes (déposées par des citoyens), par des actions en justice (favorisées par les avocats), par des jugements (rendus par des magistrats), au nom du peuple français et des Lois, établies au fil des ans autour du principe d'Egalité par le législateur de la République, élu souverainement par les citoyens. La boucle de la souveraineté républicaine française est ainsi fermement bouclée. Même si les tenants d'un national-populisme flamboyant tentent, même de manière détournée, même sous couvert de marketing bien habillé, de briser le pacte égalitaire français, par exemple en répandant dans le débat public une « préférence nationale » ou une « priorité française » à connotation ethnico-raciale ou religieuse, qui cherchent à focaliser dangereusement sur les origines ou les religions supposées « étrangères » aux Français, dont chacun sait que leurs

origines ne remontent pas toutes, et bien heureusement, à « nos ancêtres les Gaulois » !

Cette protection égalitaire est fondamentale pour que soit refusée l'instauration dans notre pays d'un communautarisme attentatoire aux principes de la République, pour que soit refusée l'introduction progressive de distinctions fondées sur l'appartenance religieuse, introductions qui, même sous couvert d'« accommodements raisonnables », seraient une porte grande ouverte à des « droits à part » : le droit religieux pouvant s'imposer au-dessus du droit civil. Toléré dans des sociétés démocratiques anglo-saxonnes, où les « communautés » organisées peuvent instaurer des règles en dehors de la loi commune aux citoyens¹¹, ce système d'exception communautaire aux lois de la République n'est pas concevable en France. Même si, localement notamment, beaucoup d'adeptes des « accommodements raisonnables », pas tous de mauvaise foi d'ailleurs, sont tentés d'acheter rapidement une paix sociale et politique en concevant quelques souplesses réglementaires ou, pire, en fermant les yeux sur l'organisation progressive d'un communautarisme islamique qui peut finir par instaurer ses propres règles sociales, vestimentaires notamment, dans de nombreux quartiers.

Nous le verrons aussi dans le chapitre consacré à la Laïcité, mais pour les habi-

tants de ces quartiers, pour les femmes notamment, ce n'est pas seulement le rapport au « fait religieux » qui est en jeu, c'est la question de l'égalité des droits, de l'égalité des sexes. On le sait, si l'instauration du voile islamique comme une pratique coutumière peut correspondre au libre consentement des femmes, il est aussi devenu, progressivement, le résultat d'une pression, d'une contrainte, qui provient des familles, des pères ou des grands frères, qui provient aussi d'une sourde loi, sans doute la plus redoutable et la plus sournoise, celle qui, dans les quartiers, conduit les jeunes femmes à finalement considérer, « librement », que pour avoir la paix en marchant dans la rue,

il vaut mieux mettre le voile. Est-ce cela l'idéal d'égalité et de dignité que proclamait notre déclaration des Droits de l'Homme et du

Citoyen ? Evidemment, non. Est-ce cette égalité et cette dignité qu'il faut défendre et même promouvoir, dans les quartiers les plus sensibles que notre République a parfois trop délaissés ou abandonnés à leur triste sort ? Oui, naturellement.

Mais, on le sait bien aussi, cette défense et promotion des droits civiques ne saurait se réduire à des postures, à des déclarations péremptoires de tribune faites pour satisfaire un public devenu xénophobe ou « islamophobe ». Il est bien plus facile de surfer, par des paroles électoralistes, sur les vagues de peurs (peurs légitimes) qui amplifient les tentations de replis nationaux-populistes que d'engager, concrètement et effective-

“ Ce système d'exception communautaire aux lois de la République n'est pas concevable en France. ”

ment, des actions effectives, sérieuses et efficaces, consistant à restaurer sans bruit les droits du citoyen, de tous les citoyens – quelles que soient leurs origines ou leurs croyances – notamment dans ces quartiers parfois devenus territoires perdus de notre République. Rien n'est forcément perdu pour la République, tout est même à gagner pour notre démocratie. Surtout quand il est consenti non pas d'exploiter les problèmes posés mais de les résoudre, concrètement.

Dans une vie politique (et médiatique) qui s'en tient trop souvent à l'illusion (et au spectacle) des paroles verbales et qui, inversement, ne s'at-

tache pas assez à la question des actes concrets et de leur évaluation précise dans la durée, l'enjeu

est bien celui-là, il traverse d'ailleurs toutes les familles politiques, de gauche, de droite ou du centre : comment rétablir, concrètement, la situation, comment faire en sorte que les principes de notre République soient bien mieux reconnus et vécus, pour que le spectre de l'extrémisme – qu'il soit politique ou religieux – ne soit plus qu'un mauvais souvenir pour notre pays ?

La bataille actuelle de l'Égalité est bien là. Il ne s'agit pas de prôner un égalitarisme social qui a été l'horizon mortifère

“ Rien n'est forcément perdu pour la République, tout est même à gagner pour notre démocratie. ”

de l'idéologie communiste, ni une uniformité culturelle qui gommerait toutes les heureuses diversités de la société et du monde, mais simplement de se montrer intransigeant quand l'essentiel est en jeu, notamment quand les plus faibles, les plus déshérités, les enfants ou les femmes, sont menacés d'être placés sous le joug d'une « soumission ». Ce mot avait été d'ailleurs choisi comme titre d'un film, par un cinéaste courageux et sa complice, Théo Van Gogh et Ayaan Hirsi Ali, c'était en 2004 aux Pays-Bas, pour mettre simplement en images cette dure loi de la « soumission ». Théo Van Gogh a été poignardé dans une rue d'Amsterdam, où il se promenait à vélo. Au pays du libéralisme sociétal et du communautarisme librement organisé, Ayaan Hirsi Ali, accusée de renier sa religion, a du être isolée et protégée des mois durant par les forces de sécurité, avant de devoir s'exiler aux Etats-Unis.

Ce combat-là, pour l'Égalité et contre toutes les insupportables « soumissions », en Europe la République française est peut-être la démocratie la mieux placée, par la solidité de ses fondements, pour le mener avec cohérence, constance et surtout efficacité. Cette identité nationale-là, républicaine, s'oppose à toutes les formes d'extrémisme.

11. C'est ainsi que des tribunaux civils islamiques ont imposé leurs arbitrages dans certains quartiers de Londres.

3

FRATERNITÉ

En crise de confiance (crise économique autant que morale), la France a mal à son immigration et celle-ci, parfois, le lui rend bien... Loin d'être une majorité, une partie non marginale de Français ne supporte pas l'idée même d'immigration, cette réalité humaine et sociale qui fait que des personnes venues de loin peuvent, en nombre, être contraintes à s'installer durablement loin de leur pays.

Une réaction épidermique plus qu'un rejet argumenté, bien sûr, qui traverse néanmoins diverses strates de la société et des régions françaises et qui s'appelle la xénophobie. Une peur d'être dépossédé.

L'étranger perçu comme une menace, l'histoire en a connu de multiples et douloreuses expériences... Au Moyen-âge, l'étranger menaçant venait... du village voisin. Avec le temps et le progrès, le cercle géographique de la méfiance s'est élargi, comme celui des mobilités devenues possibles et désormais naturelles à l'échelle planétaire. Malgré (ou à cause) des liens historiques qui ont uni et désuni la France et l'Afrique, les réactions épidermiques évoquées touchent d'abord et surtout les « étrangers » venus du Maghreb et des zones sub-sahariennes. D'Alger à Bamako, c'est

une histoire d'amour-haine qui se déroule, et réunit aujourd'hui ces zones africaines et la France dans une lutte commune contre le terrorisme djihadiste. L'armée française a pris pied, avec l'opération Barkhane, dans cinq Etats de la zone sahélienne¹². L'histoire a des ironies qui dépassent les époques.

Contre les Maghrébins, l'aversion et le ressentiment français se sont longtemps cristallisés autour du vote Front national,

“ L'étranger perçu comme une menace, l'histoire en a connu de multiples et douloreuses expériences... ”

devenu à partir des années 80 le réceptacle électoral d'une décolonisation tragique qui n'est pas passée, toutes les extrêmes droites trouvant par

ailleurs dans l'étranger et la menace qu'il représenterait un parfait rabatteur de voix. C'est le carburant de tous les candidats du national-populisme, comme Donald Trump l'a démontré à l'encontre des Mexicains, contre l'invasion desquels il déclarait vouloir ériger un mur.

Ce sentiment d'exclusion de type xénophobe peut aussi ne pas avoir de traduction partisane apparente ou exclusive et, ce qui est le cas, parcourir de manière sous-jacente divers courants d'opinion, y compris à gauche de l'échiquier bien sûr. Le courant ouvrier et communiste par exemple, avec sa logique de préférence nationale du « produire français » (comme disait le PCF

de Georges Marchais) n'a pas été épargné par des formes d'expression clairement xénophobe.

Inversement, loin d'être une majorité, une partie des personnes issues de l'immigration a pu verser sans retenue dans des formes de rejet de la France, de défiance vis-à-vis de ses représentations, qu'il s'agisse de ses institutions, de son histoire ou encore de ses symboles, le communautarisme radicalisé étant aussi la manifestation d'un refus de la diversité, d'une intolérance vis-à-vis de l'altérité, d'un rejet des différences humaines et sociales. La Marseillaise sifflée dans un stade de football n'est pas grand-chose par rapport aux attitudes de défi que certains jeunes, souvent nés en France et issus de la deuxième

voire de la troisième génération d'immigration, peuvent parfois exprimer non seulement à l'encontre de la police nationale mais aussi des éducateurs, des pompiers, des médecins, des élus, des journalistes, d'habitants d'autres quartiers et même de voisins, agressés d'incivilités sous prétexte qu'ils n'ont pas l'uniforme des jeunes de banlieues, qu'ils sont « céfrans » (Français) ou encore « souchiens ». Comprendre « de souche » et moins que chien : blanc, l'insulte suprême dans certains quartiers qui vaut condamnation sans appel à la soumission et à l'humiliation.

Cette assignation primaire à la couleur de peau rapproche d'ailleurs ces deux parts, radicalement opposées de la population qui, sans le savoir, s'entretiennent mu-

tuellement et activement en vivant dans la même représentation ethnique et hostile de l'identité, personnelle et collective. Représentation qui est la négation de toute l'histoire de France, la négation de toutes les constructions de la République et, au-delà, de tous les apports de la civilisation.

Bien sûr, et heureusement, une large majorité de Français – qu'ils soient nationaux de longue date ou récemment issus de l'immigration – refusent de sombrer dans cette lecture primaire de la société et de l'identité personnelle, réduite à une origine ou un faciès. Mais la lecture racialiste de l'identité

n'est pas moins simple et redoutable, performante pour ceux qui cherchent à enrôler politiquement des troupes dans le camp du ressentiment, voire

de la violence : des factions de la « race blanche » aux bandes ethniques noires, ce sont souvent les plus paumés des jeunes en dérive sociale qui en arrivent à se raccrocher à la version la plus primaire de l'identité pour en faire un instrument d'action pouvant aller jusqu'à l'agression et le crime. Ou le Juif peut d'ailleurs se retrouver en ligne de mire.

La France ne saurait en aucune manière être caricaturée et réduite à ces porteurs de haine. Même si pour certains politiques, instrumentalisant le concept d'identité avec une ambiguïté très entretenue, il est jugé plus arrangeant de contrarier l'esprit de la République que l'électorat du Front national, en grande partie bercé depuis des décennies par l'idée ethnique – et fausse

“ Une partie des personnes issues de l'immigration a pu verser sans retenue dans des formes de rejet de la France.”

– de la Nation. Non seulement la France ne devrait rien à voir avec les porteurs de haine mais la République, placée sur ce point à la confluence du christianisme qui l'a précédée, a directement à voir avec l'idée de Fraternité, troisième terme de la devise nationale, terme souvent oublié dans les discours sur le pacte républicain, terme qui renvoie précisément au lien qui unit tous les citoyens indistinctement de leur origine, de leur croyance ou de leur condition sociale.

Oui, la France ne serait républicaine, ni la République française, sans ce principe de Fraternité qui vient compléter, réunir et finalement équilibrer les deux termes antinomiques de Liberté et d'Égalité. Ni de droite, ni de gauche, ce concept de Fraternité n'est pas assez souvent placé, aujourd'hui dans les discours et les projets, à sa juste place, qui est centrale. Une partie de la droite considère à tort que c'est un

terme attaché à la gauche des bons sentiments, qui se contenterait d'afficher des intentions généreuses en guise de posture politique. Une partie de la gauche estime de son côté que le terme est trop connoté, trop lié à un vieux héritage français, celui qui précède la Révolution de 1789, qui renvoie à une bienfaisance liée à la tradition chrétienne, au courant caritatif d'inspiration catholique. C'est peut-être pour ces raisons entremêlées que la Fraternité a été délaissée, oubliée des grands idéaux de la République alors qu'elle parachève la construction des vertus libérales et égalitaires qui, sans elle, manqueraient d'équilibre ou d'harmonie.

La Fraternité établit le lien essentiel à la cohésion sociale. Lien entre les deux premiers principes de la devise nationale et, surtout, entre les citoyens.

Bien sûr, la Fraternité ne se décrète pas, elle ne peut découler d'un dispositif législatif ou réglementaire. C'est peut-être sa faiblesse. Ou sa force. Elle repose sur la volonté humaine, la capacité de transmission, éducative et culturelle. Une force qui s'impose malgré tous les vents contraires, car ce principe d'humanité sait intervenir quand, dans un pays, une ville, un quartier, les tempêtes se lèvent et de pires difficultés surviennent. C'est le geste humanitaire, qui se manifeste quand le lointain comme le prochain est en détresse. C'est le lien de solidarité, très organisé et favorisé par l'Etat

dans nos sociétés développées, mis en œuvre dans la complexité de systèmes sociaux sophistiqués, ou la simplicité de l'engagement citoyen, que portent de nombreuses ONG pour secourir les plus fragiles.

« L'Etat Providence », avec notamment les mécanismes et les budgets de la Sécurité Sociale fondée à la Libération, est ainsi censé assister tous ceux qui en ont le plus besoin : les personnes âgées par le système des retraites, les sans-emploi par l'assurance chômage, les malades ou les accidentés par l'assurance santé, les mutuelles et le système hospitalier, les personnes défavorisées par toutes sortes d'allocations (handicap, logement, revenu minimum) et d'interventions étatiques, rendues possibles par la levée de l'impôt et les prélevements

“ C'est peut-être pour ces raisons entremêlées que la Fraternité a été délaissée, oubliée des grands idéaux de la République ”

obligatoires. Bien sûr, les mécanismes administratifs de la redistribution financière ont pu altérer le sens humain de la Fraternité, les enjeux de la solidarité étant délégués à des structures qui ont pu diluer la conscience d'une responsabilité des citoyens en ce domaine. C'est un problème, que les sociétés développées doivent résoudre.

Mais le principe de Fraternité ne réunit pas moins les forces positives, quand les circonstances désunissent. Au-delà de la famille, la Fraternité « fait société » également en temps ordinaires. Pas besoin de l'occasion exceptionnelle des catastrophes (naturelles ou humaines) pour faire un geste de fraternité, qui n'est d'ailleurs pas un simple geste de générosité. Car la fraternité est aussi un partage des bons moments, de joies, de fêtes, d'instants de convivialité qui font la magie d'une sorte d'amitié élargie. Et ce lien fraternel, qu'il soit solidaire ou festif, même s'il est parfois détourné à l'excès par les religieux, solidifie la cohésion d'un pays. Cette capacité à transcender des différences et à faire lien est aussi la force de la République et peut produire des moments de grandeur nationale.

De grands moments ont en effet montré la puissance de la République. Le 11 janvier 2015, après les attentats qui ont

“ Cette capacité à transcender des différences et à faire lien est aussi la force de la République.”

frappé *Charlie Hebdo* et un Hyper casher, la France s'est mise debout, dignement et fraternellement. A Paris comme en province, ce jour-là, des millions de Français, de toutes sensibilités et de toutes croyances, ont tenu à manifester à la fois leur émotion et l'unité de la République. Epoustouflés,

les politiques ont été dépassés par la marée humaine. Ce moment historique a sans doute surpris, par son ampleur, les Français eux-mêmes, il a suscité un étonnement admiratif dans le monde entier. Ce moment et ce qu'il a représenté, après les attentats répétés qui ont malheureusement frappé ensuite le pays, doit continuer d'être réfléchi pour mieux inspirer encore les promoteurs d'une République forte, ouverte et solidaire. Après l'attentat du 13 novembre 2015 et le massacre du Bataclan, après la tuerie de Nice du 14 juillet 2016 et l'égorgelement d'un prêtre qui a suivi le 26 juillet 2016, et même si la menace terroriste pèse à tout moment sur la France et bien d'autres démocraties, la force de cette fraternité républicaine qui unit est sans doute une force qui doit être profondément méditée : la Fraternité est même, peut-être, l'une des marques de l'identité française qui devra, dans un avenir proche, être la plus cultivée. Ce projet est devant nous.

12. L'accord partenarial de la France concerne les cinq Etats suivants : le Mali, le Niger, la Mauritanie, le Burkina Faso et le Tchad. A l'initiative de la France, l'institution de ce « G5 » africain a une dimension à la fois militaire et sécuritaire, politique et économique. Des perspectives de développement prolongent les impératifs et les objectifs de lutte contre le terrorisme.

Le principe de Laïcité ne contredit pas le principe de liberté, bien au contraire : il le prolonge en favorisant le respect mutuel des croyants et non croyants par une chose bien rare sur notre planète, la neutralité de l'Etat. Le mot Laïcité est un terme d'ailleurs difficilement traduisible en langue étrangère¹³. Parfois incomprise, souvent déformée, toujours menacée par les fanatiques du fondamentalisme religieux, la Laïcité est l'un des points forts de l'identité française, très appréciée par les Français et très enviée dans le monde. Pour des millions d'hommes et de femmes, emprisonnés dans les règles oppressantes d'une religiosité qui enferme au lieu de libérer, la laïcité française est même un rêve auquel ils ne peuvent accéder. Contrairement à ce que disent les intégristes ou ce que laissent entendre certains promoteurs d'une diversité culturelle sans limite, les lois et les mesures qui découlent de ce principe de la Laïcité, mentionné dès l'article 1^{er} de la Constitution, ne sont en rien liberticides. Comme pour toutes les autres libertés, ce principe se définit aussi, simplement, par les limites à ne pas

dépasser, la liberté de culte ne pouvant faire exception à cette règle élémentaire qui, énoncée depuis la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen au moins, précise que la liberté de chacun ne peut empiéter sur deux choses indispensables à toute vie en société : la

liberté de l'autre et l'ordre public.

“ La Laïcité est l'un des points forts de l'identité française, très appréciée par les Français et très enviée dans le monde. ”

Contrairement à ce qui est parfois aussi laissé entendre par ailleurs, la Laïcité ne saurait être une forme moderne d'antocléricalisme, elle n'est pas une idéologie antireligieuse ou de l'athéisme triomphant. Veiller à ce que le fleuve des croyances religieuses ne déborde pas de son lit ne veut pas dire qu'il faut assécher toutes les rivières des croyances. Bien sûr, au moment de la Révolution française, il y a plus de deux siècles, il s'agissait de détrôner le clergé de son pouvoir supérieur et dominateur, qui n'avait aucune raison de persister en sa supériorité pour l'ordonnancement de la chose publique : la Res Publica ne saurait être soumise à un « droit divin ». Bien sûr, il y a plus d'un siècle, la loi de 1905 s'établissait dans un contexte où le clergé catholique détenait encore un certain nombre de priviléges et de pou-

voirs supérieurs et exorbitants, notamment en ce qui concernait l'éducation, ce qui a provoqué des confrontations directes entre les « républicains » progressistes (du parti radical notamment) et les « religieux » (catholiques) ultra-conservateurs tendance monarchistes. Mais la loi

de 1905 a permis d'énoncer des principes durables qui non seulement ont permis

mais ont garanti la précieuse compatibilité entre la liberté – de culte et de conscience – et une conception républicaine du pouvoir politique, émancipé de toute domination religieuse.

Non confondue avec l'anticléricalisme, la Laïcité ne saurait non plus être un principe à géométrie variable, applicable selon les préférences. Toutes les religions, au-delà des traditions et de pratiques diversement répandues, sont mises à la même enseigne de la République quand il s'agit notamment de l'organisation des pouvoirs, des services publics, où le principe de neutralité, nous l'évoquerons un peu plus loin, s'impose. N'en déplaise à ceux qui, comme Philippe de Villiers par exemple, avec les tenants d'un catholicisme dit « traditionaliste » et parfois intégriste (courant animé par les militants actifs engagés au FN, notamment incarné par Marion Maréchal Le Pen), veulent privilégier un catholicisme nostalgiquement conquérant, y compris

dans les espaces des services publics.

Depuis le 11 septembre 2001, mais plus encore depuis les attentats qui ont frappé la France en 2015 et 2016, ces « agités du bocage » vendéen (et provençal) instrumentalisent à l'évidence

la peur (légitime) de l'islamisme radical, amalgamant allègrement les musulmans aux fondamenta-

listes terroristes, pour mieux brandir les étendards de la tradition chrétienne sur la scène publique et brocarder avec un systématisme politique calculé les tenues vestimentaires qui ne « correspondent pas aux traditions françaises ». Cet art politique de la récupération « identitaire » a été parfaitement mis en œuvre par les leaders du FN, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur notamment¹⁴. Entremêlant jusqu'à l'outrance la tradition française et une tradition religieuse, ces acteurs politiques, avec la complicité de certains acteurs médiatiques qui établissent des passerelles entre une ultra-droite dite souverainiste et l'extrême droite lepéniste¹⁵, cherchent à restaurer un discours d'ordre religieux au cœur de l'action politique. Un courant qui a à l'évidence pris de l'ampleur, en réaction à l'islamisme radical, mais qui n'est pas moins très éloigné de la tradition politique française qui, il y a 227 ans, s'est éloignée de la Monarchie de droit divin pour choisir la voie civique de la Répu-

“ Cet art politique de la récupération « identitaire » a été parfaitement mis en œuvre par les leaders du FN.”

blique, neutre religieusement.

Avec les précisions apportées par la loi de 1905 et les dispositions légales qui ont pu suivre, la laïcité est définie comme le principe qui garantit la neutralité de l'Etat vis-à-vis des religions et qui assure une séparation (plus ou moins stricte d'ailleurs, comme nous le verrons) entre l'Etat et les différents cultes. C'est cette distanciation et cette neutralité de l'espace étatique (dont on sait l'importance en France, l'Etat ayant grandement forgé la Nation, on parle d'ailleurs souvent en France d'Etat-Nation) qui favorisent la tolérance, le respect mutuel entre croyants et non croyants ou entre croyants de différentes religions. Dans un pays dont l'histoire a été meurtrie par les épisodes sanglants des guerres de religions, cette neutralité n'est évidemment pas un progrès secondaire.

Dans un monde, aujourd'hui violenté par des agressions terroristes portées par les fanatiques djihadistes – qui terrorisent au nom d'Allah –, ce progrès français, accompli il y a un peu plus d'un siècle, est à l'évidence une protection supplémentaire pour que notre démocratie se défende et reste apaisée, pour que notre démocratie se défende en étant unie au-delà des différences culturelles et religieuses.

La loi de 1905 instaure donc un prin-

cipe-clé de neutralité de l'Etat vis-à-vis des religions. Dans ce cadre, les cultes voient leur existence garantie dans l'espace social et bien sûr privé, l'Etat n'ayant pas à les « reconnaître », au sens de participer directement à leur financement : l'Etat « ne subventionne, ni ne finance », aucun culte, édicte cette loi. Ce retrait du financement étatique avait un sens. La loi de 1905 conduisait

à privilégier la libre administration des religions, et de la religion catholique en particulier. Elle a aussi conduit de fait, dans la période plus récente, pour les religions « importées » – la religion musulmane, liée aux flux migratoires venant majoritairement, dans le cas de la France, d'Afrique – à favoriser des organisations étrangères et des financements étrangers. D'où les questions récemment posées sur les limites d'une interprétation stricte de la Laïcité « à la française », du point de vue du financement des cultes. Vaut-il mieux laisser la religion musulmane cantonnée dans l'espace privé de sa libre administration, au risque de ne pas la contrôler et de la voir placée sous influences étrangères négatives ? Ou faut-il concevoir une forme d'interventionnisme étatique, y compris en termes de financement (des lieux de cultes) et de formations (des cadres cultuels) ?

On sait qu'une partie non négligeable des acteurs religieux de l'Islam, y

compris en France (en particulier du courant salafiste) conçoit sans limite l'empire de la loi coranique, induisant une soumission de type sectaire et totalitaire, des personnes et finalement des sociétés. La question est de savoir aujourd'hui, pour endiguer et réduire ces influences, si l'Etat n'a pas la faculté – et même un intérêt particulier et une obligation – de s'intéresser de près à l'organisation financière des cultes, placés administrativement depuis

longtemps sous l'égide du ministère de l'Intérieur¹⁶. Et, en ce qui concerne l'Islam, la question est de savoir s'il ne faut pas rapidement prévoir une série de contrats et même un contrat global, dans la logique du donnant-donnant, où le respect et même la promotion des valeurs démocratiques et laïques de la République française sont clairement proposés comme la contrepartie de la reconnaissance et d'une co-organisation de certains aspects de la vie cultuelle musulmane. Sortir la pratique du culte musulman des caves et de l'obscurantisme est devenue une priorité nationale, comme favoriser son intégration dans une société démocratique et sécularisée. L'exemple de la formation des imams et autres cadres cultuels musulmans illustre à la fois l'actualité, l'ampleur et la difficulté du chantier¹⁷.

En tout cas, dans l'état actuel du droit

“ Dans l'état actuel du droit français, l'édification des lieux de culte ne peuvent pas être financés par les pouvoirs publics.”

français, en cela bien différent du droit et des pratiques d'autres pays européens, les clergés et l'édification des lieux de culte ne peuvent pas être financés par les pouvoirs publics, nationaux et même locaux. En réalité, ce principe de séparation financière connaît plusieurs exceptions et contournements. En vertu de la loi de 1905, de textes ultérieurs

et de la jurisprudence, il s'avère que cette séparation n'est pas totale. Quelques exemples : l'Etat organise les au-

môneries et finance leurs personnels dans les armées, les hôpitaux et les prisons. Les collectivités locales peuvent légalement participer financièrement à l'entretien du patrimoine immobilier cultuel (travaux de réparation pour les églises, les temples, les synagogues ou les mosquées), et participer au soutien d'activités « culturelles ou sociales » (actions caritatives, lieux bibliothécaires, activités de spectacle par exemple) liées à des lieux de culte ou à des organisations cultuelles. Il ne s'agit bien sûr pas d'une obligation, l'opportunité d'une aide municipale peut être débattue mais la capacité financière des pouvoirs publics est juridiquement reconnue, depuis longtemps en ces domaines, sans enfreindre le principe de Laïcité.

Les relations établies par l'Etat sont également souples en ce qui concerne

l'enseignement. Certes, des règles précises, au sein de l'école publique, conduisent par exemple à l'interdiction du port de signes religieux ostensibles pour les élèves (les signes discrets n'étant pas, a contrario, strictement interdits). Ce principe d'interdiction, garantissant la neutralité de l'Etat, prévaut dans toute la fonction publique pour tous les agents de l'Etat et de la puissance publique, qu'il s'agisse de la fonction publique nationale, territoriale ou hospitalière

(ce qui constituent plusieurs millions de personnes). Mais la France ne reconnaît et ne finance pas moins l'enseignement privé – y compris de type confessionnel – quand celui-ci est placé sous contrat avec l'Etat (c'est le cas très majoritaire des écoles privées) : ce contrat induit des règles pédagogiques communes, contrôlées, règles impératives en matière de programme qui ouvrent, en contrepartie, le droit au financement public du personnel enseignant.

On le voit, même si les règles pouvant régir « l'Islam de France » sont actuellement soumises à d'après et légitimes interrogations – l'enjeu du contrôle du culte rejoignant un impératif de sécurité nationale que tout le monde a bien saisi en France depuis janvier 2015 – l'exercice des religions dans la société est totalement libre et même garan-

tie par les textes de la République. La place et la nature du « fait religieux » sont-elles pour autant reconnues et surtout comprises ? Il apparaît que la compréhension et l'enseignement du « fait religieux » a encore, en France (comme sans doute ailleurs en Europe et dans le monde) beaucoup de progrès à faire, tant sont nombreuses les caricatures colportées à la fois par les religions et sur les religions, souvent elles-mêmes victimes de leurs dérives sectaires.

“ La compréhension et l'enseignement du « fait religieux » a encore, en France, beaucoup de progrès à faire. ”

Comprendre le fait religieux n'est bien sûr pas faire l'apologie de ce fait de civilisation, ni participer à sa diabolisation ou sa dénaturation. Comprendre le fait religieux, c'est précisément rester sur le registre de la raison pour expliquer l'apparition et l'organisation des diverses religions, et des relations qu'elles peuvent – ou devraient – entretenir entre elles, comme avec leur environnement : qu'il soit institutionnel (neutre en France) ou sociétale (largement sécularisé). Comment ne pas voir aujourd'hui, alors que les pires intolérances du fanatisme religieux menacent, que la déconstruction des stéréotypes sur les religions (diverses) doit être, avec la déconstruction des stéréotypes sur les origines (réelles ou prétendues) des personnes, un chantier prioritaire pour l'Education nationale et même pour la République toute entière ?

Comment ne pas voir, dans les quartiers les plus sensibles de nos territoires, pour les jeunes enfants issus de familles musulmanes notamment, qu'il est de salut public d'exposer sereinement le paysage des religions, leur historique, leurs caractéristiques, leurs points communs aussi, afin d'ouvrir à la connaissance de tous les jeunes esprits les réalités, et non les fantasmes, qui concerne notamment la religion juive, la religion catholique ou protestante, en soulignant aussi que les préceptes de la religion musulmane doivent comme pour les autres religions, dans la pratique comme dans la théorie, non seulement rejoindre mais respecter les principes de la République ? Comment ne pas voir que cette pédagogie là, non seulement de la compatibilité de la loi religieuse et de la loi républicaine, mais de la suprématie de la loi civique (qui s'impose à tous) sur la conviction religieuse (qui peut ne concerner que quelques-uns) doit être non seulement faite mais efficacement développée ?

Un récent ministre de l'Education nationale, Vincent Peillon, peu après sa prise de fonction, avait d'ailleurs évoqué l'importance de cet enjeu en parlant de la nécessité de mettre en place une nouvelle « morale républicaine » à l'école. Termes qui renvoyaient à la mystique éducative des hussards noirs (les instituteurs) de la III^e République. L'intention était sans doute louable mais le terme « morale », induisant la rigueur punitive des « leçons de morale », était-

il le plus adapté en terme d'efficacité pédagogique, pour les jeunes élèves d'aujourd'hui plongés dans l'univers parfois infernal du numérique ? N'est-il pas plus judicieux d'intégrer ces leçons, sur le fait religieux associé aux principes de la République, dans des cours, attractifs, illustrés et vivants, d'histoire contemporaine et surtout d'information civique, qui peuvent et doivent placer l'élève, évaluations à l'appui, en situation de futur citoyen éclairé ?

Quoi qu'il en soit des pédagogies employées, on voit bien que le sujet de la Laïcité, du fait religieux intégré au vécu très actuel de la République française, est un sujet qui est devant nous, et non derrière nous. C'est un sujet d'avenir qu'il faut d'ailleurs sans doute prendre comme une chance, et non comme une contrainte, simplement destinée à réduire les radicalités qui prospèrent dangereusement dans certaines zones de notre société. Finalement, si certaines forces obscurantistes menacent notre « vivre ensemble » et le pacte républicain français, n'est-ce pas une chance pour ce pacte républicain, occasion pour lui de se ressourcer, de sortir ses principes fondateurs du non-dit, pusillanime et minimaliste, pour en faire un élément de fierté nationale et généreuse ? Pour en faire aussi un élément de dynamique, autant sociale que politique, la République et ses principes ayant vocation à être partagés par le plus grand nombre et, si possible, tous les citoyens ?

Pourquoi à l'école, dans les quartiers ou les villes, dans les entreprises aussi, les vertus du vivre ensemble et de la cohésion autour des valeurs de la République ne deviendraient-elles pas, portées paradoxalement par les épreuves traversées par notre pays, des références nouvelles, vivaces, rajeunies ? Des références utiles et finalement modernes, susceptibles de tracer un horizon ci-

que pour tous les citoyens, indistinctement de leurs origines, croyances ou conditions ?

C'est l'horizon de cette identité républicaine, positive et en ce sens essentiellement heureuse, qui peut et doit être fixé, avec volontarisme. Pour les jeunes générations.

13. En anglais, le mot « secularism » est souvent employé, il approche le sens de la Laïcité (parfois traduite en franglais « Laicity ») mais il n'est qu'imparfaitement traducteur. La sécularisation de la société (éloignement de son imprégnation religieuse) est une chose, la neutralité de l'Etat, la séparation des Eglises et de l'Etat, sont une autre chose, bien précise et distincte.

14. Où la liste FN menée par Marion Maréchal Le Pen a fait son meilleur score, dépassant celui de Marine Le Pen dans la région Nord Pas-de-Calais Picardie. Dans les urnes, un réflexe de « rempart républicain » a néanmoins permis à ces deux régions de ne pas basculer, le mouvement d'extrême droite atteignant néanmoins ses records électoraux dans ces deux régions, lors de ces élections dites intermédiaires de décembre 2015. Notons que les attentats du 13 novembre précédentaient de très peu ces élections régionales.

15. Acteurs médiatiques qu'on trouve notamment très affichés dans les hebdomadaires « Valeurs Actuelles » et « Figaro Magazine », le directeur du quotidien Le Figaro, Alexis Brézet, provenant lui-même de « l'école » « Valeurs Actuelles ».

16. Le Bureau des Cultes du ministère de l'Intérieur devrait d'ailleurs disposer de moyens administratifs bien plus substantiels et acquérir le rang (et les moyens) d'une Direction ministérielle à part entière, tant les questions religieuses, et la question musulmane en particulier, ont pris de l'importance, ces 20 dernières années. L'administration de l'Etat n'a pas su réellement s'adapter, fonctionnellement, à cette importance.

17. Les cadres cultuels et associatifs musulmans, qui ont un rôle direct ou indirect dans les mosquées, sont en France au nombre d'environ 4.000. Les formations séculières les concernant, malgré les efforts et les innovations récentes, sont encore marginales dans leurs effets. La question du recrutement de ces cadres cultuels musulmans est par ailleurs une autre question, épiqueuse, qui n'a pas toutes les réponses souhaitées. Certains Etats étrangers, du Maghreb et du Moyen Orient, ont vu dans ce recrutement des cadres cultuels musulmans un pouvoir d'influence non négligeable en France. Ces accords, ou les acceptations d'état de fait, doivent sans doute faire l'objet d'une réflexion aboutie, d'une évaluation complète et d'une remise en cause au moins partielle de ce qui est perçu comme des acquis par certains de ces Etats étrangers, dans la gestion du culte musulman en France.

L'article 1^{er} de la Constitution française énonce un cinquième principe fondateur, relevant que la République française est « laïque et démocratique ». La précision, qui peut paraître anecdotique, n'est pas superfétatoire. Car des Républiques relèvent bien davantage de la tyrannie, de l'autocratie de type « césariste » que de la démocratie, régime respectueux du suffrage universel, de la pluralité des expressions comme des représentations institutionnelles.

La démocratie, quand elle est pleinement à la fois reconnue, garantie et accomplie, reste un régime rare sur notre planète. En un demi-siècle, de

grands progrès ont heureusement été accomplis, notamment pour la moitié Est de l'Europe qui, avant la chute du Mur de Berlin en 1989, était prisonnière de terribles dictatures de fer. En Afrique aussi, même si les évolutions sont encore timides dans bien des pays, même si des rechutes, en ce Continent comme ailleurs, peuvent survenir, quelques progrès ont pu être relevés par les organisations non gouvernementales. En Afrique du Sud, la fin de l'apartheid, même si elle n'a naturellement pas été effective immédiatement après sa proclamation, a représenté une véritable révolution culturelle :

l'expression démocratique devenait enfin universelle et sa représentation politique bien plus aboutie dans ce pays.

En Asie, au pays-continent chinois, malgré tous les progrès du libéralisme économique qui émancipent progressivement les couches les plus défavorisées de la « Chine populaire », les verrous du parti communiste (et unique) bloquent toujours fermement les volontés d'expression démocratique. Non seulement la pluralité n'est pas assurée à l'occasion

des élections mais les censures et même les répressions sont des menaces permanentes qui pèsent sur

les acteurs de la société civile. Ceux-ci aimeraient pourtant libérer le pays de Mao, par l'octroi des droits civiques à tous. Mais l'heure n'est pas (pas encore ?) à l'épanouissement du libéralisme politique.

En comparaison, en Europe occidentale et en France en particulier, la démocratie apparaît comme un Eldorado, d'ailleurs attractif naturellement pour de nombreux demandeurs d'asile, qui fuient les persécutions ou les guerres. Pour les Français, chanceux et souvent inconscients de leur chance, la démocratie est pourtant

“ La démocratie, reste un régime rare sur notre planète. ”

très insatisfaisante. Dans un mélange de virulence protestataire, de posture désenchantée et de volonté « d'autre chose », une grande râlerie nationale met la démocratie elle-même sous tension. Depuis quelques années, toutes les études d'opinion mesurent la défiance croissante, assez globale et généralisée, qui met dangereusement en cause les institutions politiques et touchent surtout une « classe politique », amalgamée, accusée par une majorité de tous les maux¹⁸.

Ces défiances, qui frappent surtout les élus nationaux et les partis, sont à la fois la cause et la conséquence des pulsions populistes qui agitent notre vie politique, entretenant un climat délétère. La démocratie s'en trouve affaiblie mais les signaux d'alarme, lancés depuis des années au sujet de cette « fracture civique », ne semblent pas avoir de prise sur certains dirigeants politiques qui, de gauche comme de droite, s'en tiennent souvent à partager le diagnostic sans en tirer vraiment les conséquences, certains s'évertuant même à amplifier le mal.

Faudra-t-il que l'extrême droite soit vraiment aux portes du pouvoir, et pas seulement dans quelques régions françaises mais à l'échelle du pays, pour que des réformes profondes soient engagées, de nature à réconcilier les Français avec leurs élus et rendre, aux yeux des citoyens, la

“ Depuis quelques années, toutes les études d'opinion mesurent la défiance croissante, qui met en cause les institutions politiques.”

participation démocratique bien plus satisfaisante et apaisée ? Ou faudra-t-il qu'un sursaut démocratique passe par une secousse de type révolutionnaire, comme l'histoire de France en a parfois réservée, causant de graves dégâts avant de lever de nouvelles espérances ?

Nul ne peut le prédire. Même si le pire n'est jamais à écarter, quant aux dérives de la vie politique, il n'est pas interdit, non plus, de garder une forme d'optimisme combatif pour la République française, y compris dans un court ou moyen terme, pour que des changements aient lieu. Les élections présidentielles et législatives de

2017, dans l'esprit d'un nouveau contrat démocratique avec les Français, peuvent aussi déboucher sur des innovations, sinon dans le texte constitutionnel du moins dans les pratiques institutionnelles. L'enjeu, et des propositions en ce sens ont commencé à émerger, à droite, à gauche comme au centre, est d'articuler le respect scrupuleux de la démocratie représentative – aucune démocratie ne peut et ne doit se passer d'institutions représentatives stables – et des expériences de démocratie participative.

En ce domaine, au-delà et peut-être à cause de la pratique référendaire (qui contient toujours le risque de virer à l'instrumentalisation plébiscitaire et populiste), la France reste très en retard

d'innovations, alors que l'opinion est portée par de fortes aspirations en ce domaine. En cela, les enseignements d'une étude d'opinion approfondie, nommée « Observatoire de la démocratie »¹⁹, sont particulièrement clairs. Si le désenchantement démocratique a été justement mesuré par d'autres études, il apparaît dans cet Observatoire que, malgré tout, l'« esprit du 11 janvier » 2015 n'est pas éteint. En dépit de la menace terroriste persistante, des débats récurrents, parfois agités, sur l'Etat de droit et de l'ampleur des désillusions politiques, les Français restent – on pourrait dire restent viscéralement – attachés à la démocratie : 91 % d'entre eux déclarent que la démocratie est importante pour eux.

Les Français ne sont pas moins très inquiets: 72 % pensent que la démocratie pourrait même être « remise en cause dans les années à venir », la menace résidant à la fois dans les extrémismes politiques, l'intégrisme islamiste et le comportement des élus eux-mêmes, qui aggravent cette « fracture civique » qui sépare les citoyens de leurs représentants. Interrogés sur les solutions pour en sortir, des pistes de réformes suscitent de fortes et prometteuses adhésions. Ces solutions visent les mêmes buts : rapprocher le citoyen de la démocratie en même temps que les citoyens entre eux (« refaire société »), contrôler la pratique politique et encourager un dialogue presque perma-

nant entre les citoyens et les institutions.

La volonté d'une démocratie plus directe ressort ainsi de l'approbation de plusieurs dispositifs. Le recours au référendum est apprécié sur des thèmes inattendus : une majorité de Français (55 %) pensent ainsi que « multiplier » les référendums peut être « utile » pour l'aménagement du territoire (64 %) – le référendum sur Notre-Dame des Landes est passé par là – les politiques sociales (63 %), l'éducation

et la santé (62 %) ou encore les décisions de la France dans l'Union européenne (58 %). Le désir référendaire, en soi assez classique, n'est pas généralisé sur tous les thèmes » : en matière de sécurité et de justice, de politique économique et budgétaire ou de politique étrangère, seule une minorité de Français pense que les électeurs devraient imposer une décision par cette voie, affirmant que les décisions « relèvent d'abord des responsables politiques ». On est loin de l'instrumentalisation des référendums, par l'extrême droite et ceux qui tentent de l'imiter, sur les thèmes de la sécurité et de l'immigration. N'est-ce pas la preuve d'une maturité démocratique française ?

Le recours plus fréquent à de simples consultations, notamment en ligne (71 %), est également considéré comme un très bon moyen de ressourcer la démocratie. Cette demande citoyenne, sans entraver la démocratie représentative, est

“ 72 % des Français pensent que la démocratie pourrait être remise en cause dans les années à venir. ”

même une manière de la conforter. Dans cette voie, la France a encore beaucoup à faire, tant ont été faibles ou limitées les initiatives en ce domaine.

Avec le « contrôle » de l'action des institutions politiques, les Français apprécieraient donc fortement une réappropriation du débat public par les citoyens, ce qui fait écho à de nouvelles formes de participation civique en dehors des partis, formes qui se sont multipliées ces dernières années : manifestations massives de janvier 2015 (après les attentats), pétitions en ligne sur divers sujets, « mouvements » ou courants de participation en dehors des partis traditionnels, dont les « primaires ouvertes ».

Six Français sur dix (60 %) estimant qu'il serait utile de promouvoir des formes d'engagement en dehors des partis tradi-

tionnels, devons-nous aller vers une République participative ? Vue la virulence des défiances et leur récupération par les mouvements extrémistes, il apparaît en tout cas impératif d'amorcer des expérimentations en ce domaine pour que notre démocratie, cinquième pilier de notre identité nationale, en soit renforcée. Dans cette perspective, les collectivités locales peuvent jouer pleinement leur rôle : elles apparaissent comme les centres de décision les plus proches des citoyens. Une manière de répondre aux aspirations et de diminuer les défiances, qui ont atteint un niveau tel en France qu'elles sont une menace explosive pour notre équilibre démocratique. C'est pourquoi, avant qu'une sale explosion ait lieu dans les urnes, les forces éclairées de notre vie politique doivent prendre les devants, et surtout les engagements et les mesures à la hauteur du danger qui menace.

18. Voir notamment l'étude d'opinion Ipsos pour Sciences Po et *Le Monde*, publiée par ce quotidien le 7 novembre 2016, qui titrait en pleine page : « La grande fatigue démocratique des Français ». Ou encore l'étude annuelle du CEVIPOF-Sciences Po, réalisée par OpinionWay, nommée « baromètre de la confiance » qui est aussi un baromètre de la défiance.

19. L'Observatoire de la Démocratie a été élaboré par l'institut Viavoice pour la Fondation Jean Jaurès, *La Revue Civique*, publié avec France Inter, LCP et La Presse Régionale (cf le site www.revuecivique.eu ; septembre 2016).

CONCLUSION : POUR UNE FIERTÉ RÉPUBLICAINE

La démocratie, comme l'identité d'un pays, est heureusement évolutive. Ce qui est annoncé comme une perdition de la France peut aussi se retourner dans un sens bien plus constructif. C'est aussi la caractéristique des périodes historiques que de permettre non seulement des interrogations profondes mais aussi, après le trouble, des clarifications. En cela, en 2017, la France sera servie : elle pourra réaliser le meilleur, comme le pire. Les citoyens choisiront.

L'identité de la France, pour reprendre la belle formule de Fernand Braudel, n'a en soi aucune raison d'être moins positive, heureuse et attractive que celle d'une autre Nation. Bien au contraire, qu'il s'agisse de sa langue et de sa culture, appréciée très loin des frontières hexagonales, de son territoire, l'un des plus variés et visités au monde, ou encore de son histoire, dont les éléments déclaratifs sont enviés par de nombreux peuples privés de liberté, tous ces éléments constitutifs de l'identité française méritent une promotion ardente, innovante et généreuse.

Au cœur de cette identité française for-

“ L'identité républicaine française est l'élément moteur d'une histoire toujours en marche. ”

gée au cours d'une longue histoire, les cinq termes évoqués dans ce document, protégés par la Constitution, constituent les fondements intangibles et solides de la République et de son Etat de droit : Liberté, Egalité, Fraternité, Laïcité et Démocratie. Ces principes sont d'irremplaçables protections pour les citoyens français comme ils sont des sources d'attraction pour ceux et celles qui ne le sont pas, en particulier pour les hommes et les femmes venus sur notre sol qui subissent ou ont pu subir les pires épreuves : atteintes aux libertés élémentaires, persécutions et oppressions, notamment sous le poids cruel de théocraties et de dictatures (parfois les deux), où l'idée même d'égalité (hommes-femmes notamment) et de fraternité (dans la diversité en particulier) n'a aucune place, puisqu'il n'y a place que pour un pouvoir, absolu et dominateur.

Cette identité française, dont il est absolument nécessaire aujourd'hui de rappeler sans faiblesse qu'elle est fondée sur les principes de la République, est donc dénuée de toute ambiguïté. Débarrassée de toute connotation renvoyant aux origines ethniques ou religieuses, l'identité

républicaine française est même l'élément moteur d'une histoire toujours en marche, elle peut aussi être porteuse d'une honorable fierté nationale, qui dépasse tous les clivages : sociaux, culturels, religieux, politiques bien sûr. Cette identité-là, loin des fixations et des obsessions colportées par l'extrême droite et ceux qui cherchent à l'imiter, est un creuset prodigieux et protecteur pour toutes les identités particulières qui, se fondant dans un tel ensemble, peuvent y voir non pas la marque d'une insupportable dépossession mais l'affirmation d'une grandeur collective.

Grandeur collective française ? Va-t-elle pouvoir s'incarner ? Aujourd'hui en

proie au doute et au pessimisme, parfois légitimement troublés par les vents mauvais du fanatisme et des extrémismes, tous les citoyens, qu'ils soient de vieille ou de récente souche, sont en droit de rêver à une France rassemblée sur l'essentiel. Une France qui soit à la hauteur des plus grands moments de son Histoire, une France qui ne se vautrera pas dans les mauvais démons. La démocratie aura prochainement le dernier mot, et pourra trancher aussi entre deux options très opposées : deux options qui séparent, comme le disait Romain Gary, la grandeur défensive du patriotisme, qui est « l'amour des siens », de la bassesse agressive du nationalisme, qui est « la haine des autres »

ANNEXE

Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

« Les représentants du peuple français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.

En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Article premier

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 5

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article 6

La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7

Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédiennent, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

Article 8

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article 9

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Article 10

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Article 12

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

Article 13

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable ; elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 14

Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article 15

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Article 16

Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Article 17

La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

NOTES DU LECTEUR

NOTES DU LECTEUR

NOTES DU LECTEUR

NOTES DU LECTEUR

COLLECTION
Les Études du CRIF

Gérard Fellous

ONU, la diplomatie multilatérale : entre gesticulation et compromis feutrés...
N°22 > Janvier 2012
• 52 pages

Michaël de Saint Cheron

Les écrivains français du XX^e siècle et le destin juif...
N°23 > Juin 2012
• 56 pages

Eric Keslassy et Yonathan Arfi

Un regard juif sur la discrimination positive
N°24 > mai 2013
• 64 pages

Michel Goldberg

& Georges-Elia Sarfati
Une pièce de théâtre antisémite à la Rochelle
N°25 > octobre 2013
• 60 pages

Mireille Hadas-Lebel

Le Peuple Juif et l'Etat d'Israël ont-ils été inventés ?
N°26 > novembre 2013
• 16 pages

Georges-Elia Sarfati

Lorsque l'Union Européenne nous éclaire sur sa « face sombre » : quelques enjeux du projet de Loi-cadre contre la circoncision assimilée à une mutilation sexuelle.
N°27 > décembre 2013
• 40 pages

70 ans du Crif

1944-2014 : Recueil de textes
Hors-série > janvier 2014
• 116 pages

Gérard Fellous

La Laïcité française : l'attachement du judaïsme
N°28 > mars 2014
• 40 pages

Nathalie Szerman

Le Printemps arabe à l'épreuve de l'antisémitisme : y a-t-il un avant et un après ?
N°29 > mai 2014
• 36 pages

Jacques Tarnéro

Antisémitisme / Antisionisme
Mots, masques, sens, stratégie, acteurs, histoire
N°30 > juin 2014
• 48 pages

Sandrine Szwarc

Intellectuels juifs et chrétiens en dialogue
N°31 > octobre 2014
• 32 pages

Gérard Fellous

L'État Islamique (DAECH), cancer d'un monde arabo-musulman en recomposition
N°32 > novembre 2014
• 52 pages

Michaël de Saint-Cheron

Le Messianisme comme réponse à l'antisémitisme
N°33 > décembre 2014
• 40 pages

Valérie Igouinet

Le négationnisme : histoire d'une idéologie antisémite (1945 - 2014)
N° 34 > février 2015
• 32 pages

Maxime Perez

L'opération « Bordure protectrice » à Gaza : Journal d'une guerre de 100 jours
N° 35 > mai 2015
• 44 pages

Anne Quinchon-Caudal

Vers une Internationale blonde
Le racisme supra-national en Europe et aux États-Unis dans la première moitié du XX^e siècle
N° 36 > juillet 2015
• 40 pages

Pierre-André Taguieff

La vague complotiste contemporaine : un défi majeur
N° 37 > septembre 2015
• 40 pages

Johann Chapoutot

Le « Droit » nazi, une arme contre les Juifs
N° 38 > octobre 2015
• 52 pages

Valérie Igouinet & Stéphane Wahnich

FN : une duperie politique
N° 39 > novembre 2015
• 56 pages

Jacques Tarnero

Migrations contemporaines du récit sur le « signe juif »
Entre fascination, admiration, condamnation. Une question irrecevable
N° 40 > mars 2016
• 56 pages

Sandrine Szwarc

La culture (juive)
a-t-elle un avenir en France ?
N° 41 > juin 2016
• 64 pages

Eric KESLASSY

Comprendre la guerre des mémoires
N° 42 > octobre 2016
• 48 pages

LES ÉTUDES DU CRIF

Imprimé en janvier 2017 / ISSN 1762-360 X

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Marc Knobel

COMITÉ ÉDITORIAL

Jean-Pierre Allali
Georges Bensoussan
Yves Chevalier
Roger Cukierman
Patrick Desbois
Robert Ejnes
Antoine Guggenheim
Mireille Hadas-Lebel
Francis Kalifat
Serge Klarsfeld
Joël Kotek
Éric Marty
Jean-Philippe Moinet
Richard Prasquier
Dominique Reynié
Michaël de Saint-Chéron
Georges-Elia Sarfati
Pierre-André Taguieff
Jacques Tarnéro
Yves Ternon

CONCEPTION & ICÔNOGRAPHIE

Yellowweb

CONSEILLER JURIDIQUE

Maître Pascal Markowicz

COORDINATION

Yoar Level

CORRECTRICE

Pauline de Ayala

IMPRESSION

ICL

EN PARTENARIAT AVEC

Le Collège des Bernardins

Fondation pour l'Innovation Politique - Fondapol

Le Cercle de la Licra - Réfléchir les droits de l'Homme

La Revue Civique

**«Vidal Sassoon International Center for the Study of
Antisemitism» de l'Université hébraïque de Jérusalem**

ET AVEC LE SOUTIEN DE

• ***La Fondation pour la Mémoire de la Shoah***

Crif

Conseil représentatif
des institutions juives de France

POUR TOUTE CORRESPONDANCE

39 rue Broca 75005 Paris

site web : www.crif.org

email : infocrif@crif.org

Janvier 2017

Prix : 10 €